

VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

=====

PROCÈS-VERBAL INTÉGRAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2015**

Le **trente mars deux mil quinze** à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Florence **GALZIN**, Maire, suite à la convocation adressée par Madame le Maire en date du vingt-quatre mars deux mil quinze.

Etaient présents :

Madame Florence GALZIN, M. Régis PLISSON, Mme Martine GAUGE-GRÜN, M. Frédéric BOISJIBAUT, Mme Françoise VENON, M. Christian PERROTIN, Mme Jocelyne PISSEAU, M. Robert DUBOIS, Mme Marielle PIERRE, M. Philippe ASENSIO, Mme Michèle VERCRUYSEN, M. Benoît GUEROULT, Madame Bernadette ROUSSEAU, M. Christian PASSIGNY, Mme Christiane PERGAUD, M. Gérard LEBRET, Mme Christelle PASSOT, M. David CHAZELAS, Mme Sophie FERREIRA, M. Eric MEUNIER, Mme Béatrix JOURDAIN, M. Yoann POTHAIN, Mme Pascale DISCOURS, Mme Nicole DAVID, Mme Catherine ROSE-FRENEAUX, Mme Michèle PLANQUE, M. Dominique BONNEFOY, Mme Monique ROUSSEAU-BOURGERON, M. Geoffroy LUSSON.

Monsieur Christian **PASSIGNY** a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Madame le Maire : je vous demande d'accueillir Monsieur LUSSON au sein de ce Conseil Municipal, qui est installé dans sa fonction de Conseiller Municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

Le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014 a été adopté à la **majorité par 28 voix pour et 1 Abstention.**

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2015

Le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2015 a été adopté à la majorité par 28 voix pour et 1 Abstention.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2015

Le compte-rendu de la séance du 20 février 2015 a été adopté à la majorité par 28 voix pour et 1 Abstention.

COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DU 09 AVRIL 2014 PORTANT DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/2014 du 09 avril 2014 décidant des délégations d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire,

Entendu le rapport de Madame le Maire relatif aux décisions qu'elle a prises au titre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal,

Prend acte des décisions n° 8/2015 – n° 9/2015 et n° 10/2015 du 16/02/2015, n° 11/2015 du 25/02/2015, n° 12/2015 du 02/03/2015, n° 13/2015 et n° 14/2015 du 04/03/2015, n° 15/2015 – n° 16/2015 et n° 17/2015 du 09/03/2015, n° 18/2015 du 10/03/2015, n° 19/2015 et n° 20/2015 du 11/03/2015, n° 21/2015 du 16/03/2015, n° 22/2015 - n° 23/2015 et n° 24/2015 du 17/03/2015, n° 25/2015 du 20/03/2015 par lesquelles Madame le Maire a décidé :

1 - Décision n° 8/2015 du 16/02/2015 :

Article 1 : de signer l'avenant au contrat de maintenance (contrat du 20/04/2009) proposé par la société CHEMDATA SA de nom commercial CINCOM DSS, sise 1 rue Jean Novel 69 100 VILLEURBANNE, représentée par Agnès MAYOUD, Responsable Administratif et Financier, mandatée à cet effet par Monsieur Thierry CARLIER, Président du Conseil d'Administration.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 1 815,54 euros HT (2 178,65 euros TTC) pour l'année 2015 et sera révisé chaque année au 1^{er} juillet, date anniversaire du présent avenant, suivant l'indice SYNTEC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance », code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget de l'exercice en cours.

2 - Décision n° 9/2015 du 16/02/2015 :

Article 1 : de conclure un avenant, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et les assurances SARRE ET MOSELLE afin de proroger de six mois, soit jusqu'au 30/06/2015, le contrat d'assurance « dommage aux objets d'arts et / ou expositions ».

Article 2 : les crédits nécessaires au règlement de cet avenant sont inscrits à l'article 616 « primes d'assurance » du budget de l'exercice en cours.

3 - Décision n° 10/2015 du 16/02/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et le Club Ligérien des Amis de l'Ane et du Mulet 9 rue Huillard d'Hérou 45110 Châteauneuf-sur-Loire représentée par Monsieur Alain ROGER Président, pour la mise à disposition d'attelages et de deux ânes sellés afin d'effectuer des promenades dans le cadre de la fête des rhododendrons les 23 et 24 mai 2015.

Article 2 : le montant de cette prestation s'élève à la somme de 200 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

4 - Décision n° 11/2015 du 25/02/2015 :

Article 1 : d'attribuer à la **SARL ATELIER PASSAGES**, sise 34 bis boulevard du Général Chanzy – 18000 BOURGES, agissant en tant que mandataire d'un groupement d'entreprises, le marché relatif à la réalisation d'une étude sur la valorisation du patrimoine ligérien de Châteauneuf-sur-Loire pour un montant de 17 855,00 € HT, soit 21 426,00 € TTC.

Article 2 : le délai global de réalisation de l'étude est de trois mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : de signer tous les documents se rapportant au présent contrat.

5 - Décision n° 12/2015 du 02/03/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association HISTOIRE D'UN REVE, 18 rue du Bourg Coutant 18700 AUBIGNY SUR NERE représentée par Madame Acidalia CONDEMINÉ en qualité de Présidente, pour la représentation d'un récital de Pascal MARFIL intitulé « Mon passé à de l'avenir » qui se déroulera à l'Espace Florian le dimanche 17 avril 2015 à 21 heures.

Article 2 : le montant de la prestation est fixé à 500 euros.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

6 - Décision n° 13/2015 du 04/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association « Les Clos du Loiret », représentée par Jean François CONNAN, Directeur de l'I.M.E. Saint Martial, domiciliée Route de Bellegarde – BP 24 - 45260 LORRIS, pour la mise à disposition de la salle polyvalente dans les locaux du Centre Social Municipal Marcel Dupuis, pour la pratique de l'activité « expression corporelle ».

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire met à disposition de l'association « Les Clos du Loiret », la salle polyvalente décrite ci-dessus, hors congés scolaires : les mardis et vendredis de 13H30 à 16H30, à titre gratuit.

7 - Décision n° 14/2015 du 04/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec l'association F.A.P. pour le dispositif « Cap Entreprise », représentée par Madame Carole BUTOR, Présidente, domiciliée 25 rue Jean Jaurès - 45200 Montargis, pour la mise à disposition du bureau n° 3, de manière exclusive après réservation, dans les locaux du Centre Social Municipal Marcel Dupuis, pour la pratique de ses activités d'accueil et d'informations des publics.

Article 2 : l'association F.A.P. s'engage à verser une compensation financière de 20,00 € par jour d'occupation à la Mairie de Châteauneuf-sur-Loire. Une facture sera adressée annuellement au siège de l'association F.A.P. -

Article 3 : la mise à disposition des locaux décrit à l'article 1 est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans ; à compter de la signature de la convention par les deux parties.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 «revenus des immeubles» code fonction 5200 «centre social» du budget de l'exercice en cours.

8 - Décision n° 15/2015 du 09/03/2015 :

Article 1 : de conclure dans le cadre de la fusion des deux trésoreries Jargeau – Châteauneuf-sur-Loire une convention de mise à disposition d'un local municipal entre la ville de Châteauneuf-sur-Loire et la Direction Régionale des Finances Publiques du Centre Val de Loire et du Département du Loiret agissant au nom et pour le compte de l'Etat en exécution de l'article R 4111-8 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par le Préfet de la Région Centre Val de Loire, Préfet du Département du Loiret, suivant arrêté du 23 octobre 2014, assisté de Monsieur GARRIGUES Jean-Marc, Administrateur des Finances Publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques, Responsable du Pôle de Pilotage et Ressources, dont les bureaux sont à Orléans, 4 place du Martroi. Ce local, situé au pavillon de l'horloge est destiné à entreposer les archives de la trésorerie.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux, pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de cinq ans, à compter de la signature de la convention par les trois parties.

9 - Décision n° 16/2015 du 09/03/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, l'association ART'SCENIK, 39 bis rue du onze novembre 45000 ORLEANS représentée par Madame Frédérique GENTY en qualité de Présidente et l'entreprise SENSOID, 43 boulevard de la république 45110 CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE représentée par David POUILLAUDE en qualité de régisseur général, pour l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le samedi 20 juin 2015.

Article 2 : le montant de la prestation fixé à 4 650 euros sera versée en intégralité à l'association ART'SCENIK. Une avance de 30 % soit 1 395 € sera versée au cours du mois de mars, le solde de 3 255 € après la prestation.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » code fonction 0241 du budget de l'exercice en cours.

10 - Décision n° 17/2015 du 09/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, représentée par Madame Laure LARISSE, Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, domiciliée Place du Général de Gaulle - 45000 ORLÉANS, pour la mise à disposition du bureau n°3 dans les locaux du Centre Social Municipal Marcel Dupuis, afin de faciliter l'accueil des assurés sociaux.

Article 2 : la ville de Châteauneuf-sur-Loire met à disposition de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Loiret, le bureau n°3, après réservation, gratuitement, les mardis et jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

11 - Décision n° 18/2015 du 10/03/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat, entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, la société CENTAURE SYSTEMS, Z.I. n°1 – 62290 NOEUX-LES-MINES représentée par Monsieur Jean-Jacques LOZE en qualité de Président, pour le pilotage à distance d'un panneau lumineux via internet.

Article 2 : le contrat entrera en vigueur dès la mise en place de la carte SIM dans le panneau lumineux, pour une durée de deux ans et sera automatiquement renouvelé pour une période d'un an.

Article 3 : le montant de la redevance trimestrielle est fixé à 107,64 € TTC.

Article 4 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 611 « Contrats de prestations de services » code fonction 023 « communication » du budget de l'exercice en cours.

Madame le Maire : je vous informe que ce panneau sera installé en face de l'Espace Florian, d'ici la deuxième quinzaine du mois d'avril.

12 - Décision n° 19/2015 du 11/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association AVEC, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal situé 30 rue Basile Baudin, le mardi de 22h à 0h en période scolaire, dans le cadre de leurs activités.

Article 2 : La convention sera renouvelée par tacite reconduction pendant une durée de trois ans.

13 - Décision n° 20/2015 du 11/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association BASKET CLUB CASTELNEUVIEN, pour la mise à disposition à titre gracieux d'un local municipal situé 30 rue Basile Baudin, le mercredi de 22h à 1h, dans le cadre de leurs activités.

Article 2 : La convention sera renouvelée par tacite reconduction pendant une durée de trois ans.

14 - Décision n° 21/2015 du 16/03/2015 :

Article 1 : de conclure un contrat entre la Ville de Châteauneuf et la société Pierre et Vacances - Center Parcs Sologne, pour l'accès à une journée Aqua Mundo le jeudi 30 avril 2015, pour 36 personnes dans le cadre d'un stage « Multisports ».

Article 2 : le montant total de cette prestation est fixé à 612,00 euros TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6188 « autres frais divers » code fonction 40 « Service des Sports » du budget de l'exercice en cours.

15 - Décision n° 22/2015 du 17/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association Ring Giennois, pour la mise à disposition du complexe sportif du Lièvre d'Or, situé rue du Lièvre d'Or 45110 Châteauneuf - sur - Loire, le vendredi 27 mars 2015 de 18h à 2h, dans le cadre de l'organisation d'un Championnat Intercontinental de Boxe.

Article 2 : de la mise à disposition à l'association Ring Giennois à titre gracieux.

Madame le Maire : cette manifestation qui a réuni 900 personnes (entrées payantes), s'est déroulée de manière très conviviale. Il n'y a eu aucun problème d'organisation, ni même de débordement sur la périphérie du Lièvre d'Or.

Madame ROSE-FRENEAUX : le panneau parking qui se trouvait au coin de l'avenue Albert Viger, s'est envolé samedi et était au milieu de la route. Ce matin, il était encore sur le trottoir.

Monsieur PLISSON : 3 panneaux se sont effectivement envolés, ils ont été une première fois ramassés. Les Services Techniques qui ont été avertis, sont allés de nouveau les mettre en place, mais le problème est que ces panneaux étaient attachés et qu'ils ont été, à priori, volontairement coupés.

16 - Décision n° 23/2015 du 17/03/2015 :

Article 1 : de confier à Maître Marie-Françoise CASADEI-JUNG, Avocat domiciliée 6 rue du Colombier 45008 ORLEANS CEDEX 1, l'instruction du dossier susvisé et la représentation de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire pour l'ensemble de la procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans suite à la requête n°1403334-2, déposée par Monsieur et Madame Charles CAVALLIER Charles demeurant 3 rue du 8 Mai 1945 à Châteauneuf-sur-Loire (45110) d'une part, et Monsieur et Madame Luc BOUDARD demeurant 100 Grande Rue à Châteauneuf-sur-Loire (45110) d'autre part.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement des honoraires d'avocat restant à la charge de la commune après intervention de notre cabinet d'assurance SMACL au titre du contrat « protection juridique » sont inscrits à l'article 6227 « Frais d'actes et de contentieux » fonction 820 « Service Urbanisme » du budget de l'exercice en cours.

Madame ROSE-FRENEAUX : pourrait-on avoir des précisions sur ce dossier ? La nature de ce dossier ?

Madame le Maire : il s'agit d'un contentieux qui court depuis plusieurs années et qui concerne un permis de construire délivré sous la précédente mandature, lequel concerne un voisin qui a un projet d'extension et d'habitations pour la création de plusieurs appartements. Ce contentieux a déjà fait l'objet de deux recours et maintenant il y en a un troisième. Monsieur BOUDARD et Monsieur CAVALLIER ont gagné leurs deux premiers recours, ils ont déposé un nouveau recours puisqu'un nouveau permis de construire a été remis.

17 - Décision n° 24/2015 du 17/03/2015 :

Article 1 : d'accorder l'exonération des droits d'entrée au musée de la Marine de Loire pour les personnes participant à la journée du 18 juillet 2015 organisée par la Fédération du Secours Populaire Français du Loiret, en partenariat avec la Fédération Française de Cyclisme (Comité Loiret).

18 - Décision n° 25/2015 du 20/03/2015 :

Article 1 : de conclure une convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'I.M.E le Clos Saint Martial, 21 rue Saint Martial à Châteauneuf-sur-Loire, représenté par Monsieur CONNAN en qualité de Directeur, concernant la mise à disposition d'un véhicule type Peugeot Boxer, neuf places, du 24 avril au 11 mai 2015.

Article 2 : cette mise à disposition est à titre gratuit.

FIXATION DES TAXES LOCALES D'IMPOSITION – ANNEE 2015

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Selon l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des différentes taxes locales qui sont fixés comme suit :

	Taux
Taxe d'habitation	13,44 %
Taxe foncière (bâti)	22,45 %
Taxe Foncière (non bâti)	60,17 %

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation 13,44 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,45 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 60,17 %

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2014 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats sont les suivants :

• un excédent d'investissement pour l'exercice de	:	195 022,93 €
• un excédent de fonctionnement de	:	875 515,75 €
• soit un résultat global (excédent) pour l'exercice 2014 de	:	1 070 538,68 €
	:	
• un excédent d'investissement de clôture de	:	256 289,47 €
• un excédent de fonctionnement de clôture de	:	1 576 696,50 €
• soit un résultat global (excédent) de clôture de	:	1 832 985,97 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à un montant de **366 265 €**, et en recettes à **12 000 €**, soit un solde (négatif) de **- 354 265 €**

La section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et solde des restes à réaliser) présente donc un besoin de financement de **97 975,53 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2014 susvisés comme suit, par anticipation :
- En recettes d'investissement, la somme de **256 289 €** est reportée à l'article 001 « résultat d'investissement reporté »,
- En recettes de fonctionnement, la somme de **976 696 €** est reportée à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté »,
- En recettes d'investissement, la somme de **600 000 €** est affectée à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2014 – BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 49, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par

anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats sont les suivants :

• un déficit d'investissement pour l'exercice de	:	- 130 266,81 €
• un excédent d'exploitation de	:	31 856,23 €
• soit un résultat global (déficit) pour l'exercice 2014 de	:	- 98 410,58 €
	:	
• un excédent d'investissement de clôture de	:	229 490,56 €
• un excédent d'exploitation de clôture de	:	58 029,95 €
• soit un résultat global (excédent) de clôture de	:	287 520,51 €

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **65 838 €**, et en recettes à **25 000 €**, soit un solde (négatif) de **- 40 838 €**

La section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et solde des restes à réaliser) ne présente donc pas de besoin de financement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2014 susvisés comme suit, par anticipation :
- En recettes d'investissement, la somme de **229 490 €** est reportée à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »,
- En recettes de fonctionnement, la somme de **23 029 €** est reportée à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- En recettes d'investissement, la somme de **35 000 €** est affectée à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2014 – BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 49, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats sont les suivants :

● un excédent d'investissement pour l'exercice de	:	126 439,60 €
● un excédent d'exploitation de	:	127 508,68 €
● soit un résultat global (excédent) pour l'exercice 2014 de	:	253 948,28 €
	:	
● un excédent d'investissement de clôture de	:	1 568 769,78 €
● un excédent d'exploitation de clôture de	:	156 746,62 €
● soit un résultat global (excédent) de clôture de	:	1 725 516,40 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses ni en recettes, soit un solde nul.

La section d'investissement (cumul du résultat d'investissement de clôture et solde des restes à réaliser) ne présente donc pas de besoin de financement.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2014 susvisés comme suit, par anticipation :
- En recettes d'investissement, la somme de **1 568 769 €** est reportée à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »,
- En recettes de fonctionnement, la somme de **26 746 €** est reportée à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »,
- En recettes d'investissement, la somme de **130 000 €** est affectée à l'article 1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés ».

AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2014 – CAMPING DE LA MALTOURNEE

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conformément à la nomenclature M 4, il y a lieu de procéder à l'affectation de l'excédent d'exploitation de l'exercice précédent.

Sur présentation d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, les résultats peuvent être repris par anticipation à l'issue de la journée complémentaire, avant le vote du compte administratif. Ils seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif.

A l'issue de la journée complémentaire, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--|--------------------|
| • un excédent d'investissement pour l'exercice de | 15 576.89 € |
| • un excédent d'exploitation de | 28 302.18 € |
| • soit un résultat global (excédent) pour 2014 de | 43 879.07 € |
| | |
| • un excédent d'investissement de clôture de | 63 883.08 € |
| • un excédent d'exploitation de clôture de | 17 340.97 € |
| • soit un résultat global (excédent) de clôture de | 81 224.05 € |

Il n'y a pas de dépenses, ni de recettes reportées.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2014 susvisés comme suit, par anticipation :
- En recettes d'investissement, la somme de **63 883 €** est reportée à l'article 001 « Résultat d'investissement reporté »,
- En recettes d'exploitation, la somme de **17 340 €** est reportée à l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

En application de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider d'une prise en charge par le budget principal de dépenses au titre des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, affermés ou concédés pour des raisons précises liées aux fonctionnements et aux exigences du service public.

Le fonctionnement du camping municipal exige la réalisation régulière de travaux notamment pour le maintien en catégorie 2 étoiles « tourisme » de l'équipement, et ce, afin de répondre aux normes imposées par l'accueil du public, mais aussi pour rester attractif pour les « clients » qui ont des exigences toujours plus grandes.

L'application du tarif d'équilibre s'avérerait dissuasive pour les usagers et ne permettrait pas d'obtenir de recettes à la hauteur escomptée pour équilibrer ce budget de manière autonome.

De plus, les exigences du service public, notamment sa situation en zone inondable, qui a pour conséquence de limiter les périodes d'ouverture annuelle du camping selon l'arrêté préfectoral du 1^{er} Juillet 2005 portant autorisation d'aménager un

terrain de camping et de caravanage, diminuent de fait la location des emplacements et donc des recettes attendues.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2015 font apparaître la nécessité de verser au budget annexe une subvention d'équilibre par le budget principal d'un montant de 29 800 € TTC (50 570 € TTC en 2014).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : nous avons bien pris note qu'il fallait faire des travaux au camping puisqu'il se situe en zone inondable, ainsi que la diminution de la subvention, mais nous espérons que la gérance du camping sera revue.

Madame le Maire : nous sommes d'accord. En effet, nous avons quelques difficultés avec le gérant du camping. Madame VENON et Monsieur PLISSON se sont rendus deux fois au camping avant la réouverture et ont donné des consignes au gérant. De plus, une nouvelle lettre avec une mise en demeure lui a été envoyée. C'est une délégation de service public qui lui a confié la gérance du camping pour une durée de 3 ans. Le contrat doit arriver à son terme en fin de saison prochaine, donc pour 2016. Nous repasserons une mise en concurrence. Cependant, nous espérons optimiser la gestion de ce camping en améliorant les travaux d'entretien et ainsi avoir une fréquentation plus importante.

Madame ROSE-FRENEAUX : des travaux sont faits au camping, mais s'il est mal entretenu, il sera moins fréquenté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 voix Pour,

- **FIXE** la subvention d'équilibre à verser du budget principal au budget annexe camping à un montant de 29 800 € au titre de l'année 2015.
- **DIT** imputer la dépense au budget primitif du budget principal 2015, fonction 95, chapitre 65, article 657364 « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics à caractère industriel et commercial ».
- **DIT** inscrire la recette correspondante au budget annexe camping, chapitre 77, article 774 « subventions exceptionnelles »

BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – ANNEE 2015

Madame le Maire : dans le contexte de l'adoption de ce Budget, c'est un moment important dans la vie de notre collectivité. Pour cette année 2015 et les années à venir, je pense qu'un chiffre suffit à témoigner de la difficulté à laquelle font face les communes aujourd'hui. C'est donc moins 11 milliards d'euros qui sont aujourd'hui alloués aux collectivités locales avec un montant de baisse de dotations prévues sur 3 ans, qui a été adopté par le gouvernement.

La première tranche qui s'applique pour cette année 2015, c'est donc 3 milliards 67 d'euros qui sont retirés aux collectivités territoriales, après une baisse d'1 milliard ½ en 2014. Cette diminution des dotations d'Etat, couplée avec des transferts de charges et notamment les rythmes scolaires, l'inflation des normes et les passeports biométriques en outre, dégradent encore un peu plus lourdement les capacités à investir de nos communes. Au sein du bloc communal, je le vous rappelle l'effort porte à 70% sur les communes. Ce qui veut dire que nos communes prennent en charge 70% de l'effort demandé. Pour les Collectivités Locales, cela représente environ 1 milliard ½ à comparer aux 30% qui sont demandés notamment aux Intercommunalités, ce qui fait 621 millions d'euros.

Pour notre part, nous avons fait le choix de ne pas rendre la pression fiscale portant sur les ménages comme une quelconque variable d'ajustement. Aussi, la seule alternative pour construire ce Budget et nous nous y sommes engagés, c'est de diminuer les dépenses de fonctionnement. Ce qui nous permettrait de restaurer des marges de manœuvre notamment en investissement. L'épargne nette de la commune étant négative jusqu'en 2014, nous avons donc une contrainte forte de diminution des dépenses de fonctionnement, notamment pour compenser cette baisse et cette perte de recettes et ainsi reconstituer un autofinancement qui nous permette d'investir avec deux orientations :

- Une diminution des charges à caractère général que nous avons fixé, même si nous n'y sommes pas complètement parvenus, à 10%.
Je vous rappelle qu'un certain nombre de collectivités du Loiret, comme l'ensemble des collectivités de France, ont diminué leurs dépenses et leurs charges à caractère général ; sachant que la commune de Châteauneuf-sur-Loire était au-dessus des ratios nationaux concernant les charges à caractère général.
- Nous avons entamé une diminution, voire une stagnation de la masse salariale qui avait nettement progressé ces dernières années. Aujourd'hui, nous avons atteint une stabilisation et dans les années qui suivront nous entamerons vraisemblablement une diminution de cette masse salariale avec la vague des mutualisations et des regroupements de services au niveau de la Communauté de Communes des Loges.

Nous avons donc restauré pour partie une épargne qui nous permet d'investir avec deux priorités :

- Des programmes de voiries importants, puisqu'en 2014 c'était l'engagement des travaux de la rue de Gabereau.

Pour cette année :

- c'est un programme avec une première tranche pour l'aménagement de la rue de la Touche
- une autorisation de programme pour la confection de 2 courts de tennis couverts à Châteauneuf-sur-Loire, que nous avons voulu municipaux et non pas intercommunaux. C'est un choix que nous assumons.

- L'engagement d'un certain nombre de programmes concernant l'entretien et la restauration du patrimoine historique. Comme vous avez pu le constater dans les décisions du Maire, une décision concerne un cabinet qui va s'occuper d'une étude pour la restauration des quais de Loire avec un certain nombre d'opérations également pour l'église et le château qui abrite les services de la Mairie.

Dernière information que je souhaite vous donner en préambule de ce budget, qui me semble être une bonne nouvelle pour la commune et l'ensemble de la Communauté de Communes : il s'agit de l'arrivée à Châteauneuf-sur-Loire, au mois de juin, d'un nouveau médecin libéral et d'un pédiatre. Sachant que le pédiatre, pour des raisons qui lui sont propres, ne souhaite pas s'installer à la Maison Médicale Intercommunale, c'est pourquoi il sera installé dans les bâtiments communaux situés rue des Maquisards (à côté de l'école Maurice Genevoix). Le contexte d'offres médicales sur le territoire étant difficile, nous acceptons les médecins qui veulent bien s'établir sur notre commune, quel que soit la manière dont ils veulent s'y installer et y exercer.

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente la note de synthèse du Budget Primitif 2015 de la commune :

Table des matières

I. <u>Présentation du budget principal</u>	19
A. <u>Section de fonctionnement</u>	19
1. Les recettes de fonctionnement	20
2. Les dépenses de fonctionnement	26
3. Les ratios de la section de fonctionnement.....	33
B. <u>Section d'investissement</u>	34
1. Les recettes d'investissement.....	34
2. Les dépenses d'investissement.....	37
3. L'encours de la dette	38
4. L'épargne brute.....	38

Introduction : Le contexte international et national

La croissance demeure fragile mais deux facteurs restent potentiellement positifs :
La dépréciation de l'euro pourrait améliorer la compétitivité des entreprises et contribuer au rééquilibrage des comptes courants.
La baisse du prix du pétrole redonne du pouvoir d'achat aux ménages et aux entreprises afin d'apporter un soutien à l'activité.

La loi de finances 2015 entérine la hausse du prélèvement prévue pour le bloc communal. Il s'agit d'une inflexion importante qui impactera fortement la construction budgétaire de cette année. La reconduction prévue de cette mesure pour 2016 et 2017 risque de mettre à mal les équilibres des sections de fonctionnement et donc d'impacter les investissements du mandat qui débute.

La minoration de la Dotation Globale de Fonctionnement s'inscrit au sein de l'enveloppe normée :

2013 : 45.51 Md€
2014 : 40.12 Md€
2015 : 36.56 Md€
2016 : 33 Md€
2017 : 29.44 Md€

Concernant plus spécifiquement les communes :

2013 : 16.4 Md€
2014 : 15.8Md€
2015 : 14.4 Md€
2016 : 12.9 Md€
2017 : 11.5 Md€

Le bloc communal est le premier contributeur au redressement avec une participation à l'effort cumulé de 7 Md€ sur la période 2013-2017. La minoration est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, soit un coefficient de 1.83%.

Dans le même temps la péréquation verticale est favorisée. Elle permet d'allouer des ressources aux collectivités qui ont des recettes particulièrement faibles ou des dépenses élevées. En 2015, l'enveloppe des trois dotations, dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation, est abondée de 307 Md€, le montant le plus important observé ces dernières années. Cette forte hausse vise à compenser les réductions de la DGF pour les communes les plus fragiles.

La construction du budget primitif de notre commune est donc articulée autour de trois axes prioritaires :

1. Ne pas recourir à une augmentation des taux d'imposition locaux

Ceci, malgré une diminution des dotations de l'Etat, 14.20% soit une perte de recettes de 315 075 €.

2. Enrayer la progression des dépenses de fonctionnement

Elle a lourdement contribué à la dégradation de l'épargne nette de notre collectivité devenue négative pour l'année 2013 (moins de 139 € / habitant pour Châteauneuf sur Loire comparé à la moyenne nationale 2013 de +102 €/hab.)

Dès 2015 les dépenses réelles de fonctionnement vont diminuer de 6.54%, après une première baisse au BP 2014 afin de restaurer des capacités d'investissement nécessaires à la réalisation de programmes répondant aux attentes des castelneuviens et à la participation de notre commune au soutien de l'activité économique sur notre territoire.

3. Engager la réalisation d'un programme d'investissement correspondant à nos engagements.

La réhabilitation de la voirie avec cette année le programme de réfection et de réaménagement rue de la Touche pour un montant de **348 800 €**.

La **réalisation de deux courts de tennis couverts** grâce à l'adoption d'une autorisation de programme d'un million d'euros dont un **crédit de paiement de 500 000 €** au BP 2015.

La seconde tranche du programme de **mise en place de la vidéo protection sera réalisée (60 000 €)**.

La restauration du patrimoine historique de la ville (40 000 €).

Le budget général 2015 pour la ville de Châteauneuf-sur-Loire

14 620 848 € pour le budget principal

Fonctionnement

DEPENSES	RECETTES
Dépenses de fonctionnement 8 587 878 € -6.17% / BP 2014	Recettes de fonctionnement 9 694 384 € -1.33% / BP 2014
Virement section d'investissement 1 106 506 € +64.52%	

Investissement

Dépenses d'investissement 4 926 464 € Dont les dépenses d'équipement brutes : +48.8 %/BP 2014	Virement de la section de fonctionnement 1 106 506 €
Recettes d'investissement 3 819 958 €	
14 620 848 €	14 620 848 €

Les budgets annexes : 3 278 709 €

Budget annexe de l'assainissement 2 421 069	Budget annexe camping 269 116 €	Budget annexe eau : 588 524 €
Exploitation : 369 498 €	Exploitation : 99 142 €	Exploitation : 128 936 €
Investissement : 2 051 571 €	Investissement : 169 974 €	Investissement : 459 588 €

Présentation d'ensemble

L'ensemble des budgets, principal et annexes, de la Ville de Châteauneuf sur Loire pour l'exercice 2015 affiche un montant global de 17 899 557 € contre 17 968 623 € au BP 2014 :

14 620 848 € pour le budget principal
3 278 709 € pour les trois budgets annexes

Pour le budget principal la section de fonctionnement s'équilibre à 9 694 384 (contre 9 825 300 € au BP 2014) soit une baisse de 1.33 % et dégage un **autofinancement** de 1 106 506 € (contre 672 554 € au BP 2014), **soit une hausse de 64.52 %**.

La section d'investissement s'élève, hors reports, à 4 560 199 € (contre 4 372 742 € au BP 2014), soit une hausse de 4.29% et intègre un plan d'équipement de 2 129 070 € (contre 1 431 018 € en 2014) financé à hauteur de 354 955 € par l'emprunt.

Concernant les budgets annexes, ils augmentent de +4.03 %. Le budget annexe camping bénéficie d'une subvention du budget principal, 29 800 €, (contre 50 570 € en 2014) suite à la baisse du déficit du réalisé de 2014.

I. Présentation du budget principal

A. Section de fonctionnement

La loi de finances 2015 a entériné un plan triennal de baisse de 30% des dotations de l'Etat distribuées aux collectivités territoriales d'ici 2017. Cela fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et aux intercommunalités.

Ainsi après un gel des montants de 2011 à 2013, pour les trois prochaines années, 2015-2017, la baisse globale des dotations de l'Etat s'élèvera à -11 Md€ réparti comme suit :

2015 : 3.67 M d€

2016 : 3.67 M d€

2017 : 3.66 M d€

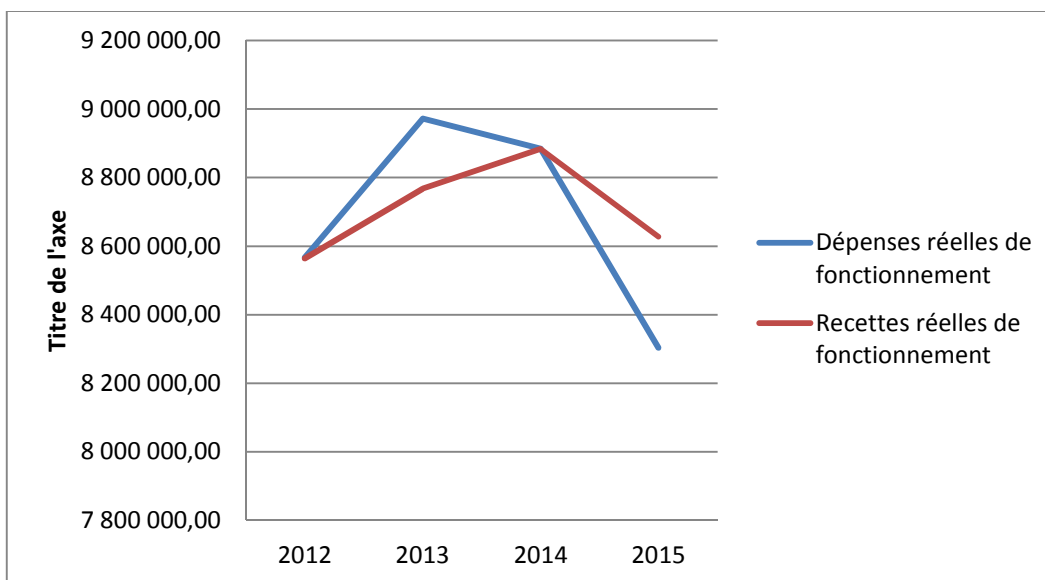
A cette diminution, il y a lieu d'ajouter le FPIC (28 200 € inscrit au BP 2015), qui progresse cette année de 570 M à 780 M €. Cette progression continue à pénaliser une commune comme la nôtre et ampute encore un peu plus les ressources de Châteauneuf-sur-Loire.

Ces orientations, après un nouveau dérapage des comptes publics en 2014 (4.4% du PIB contre 3.8% prévu), pénalisent lourdement les collectivités territoriales. Si elles ne sont pas infléchies, elles entraîneront malheureusement à la fois un recul des services essentiels à la population et une chute des investissements publics, très préjudiciable, à notre sens, à la croissance et à l'emploi.

Pour notre part, nous pensons que parce que les collectivités locales (et notamment le bloc communal) sont tout à la fois des acteurs indispensables en matière de soutien à l'investissement et à la croissance, mais aussi des amortisseurs de la crise économique et sociale, qu'elles soient en droit de demander au gouvernement de repenser le rythme de la

baisse des dotations et notamment son étalement sur la durée du mandat municipal dans le cadre de la loi de finances 2016.

L'évolution des recettes (RRF) et dépenses réelles de fonctionnement (DRF) depuis le BP 2012.



Pour cette année 2015 les recettes réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 2.87%, et en accord avec nos engagements, les dépenses de fonctionnement qui diminuent de 6.54%. Cette évolution positive permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre pour investir qui se traduisent de la manière suivante :

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent dorénavant 1031.77 € par habitant en 2015 à comparer aux 1101.07 € en 2014, soit une baisse de 6.29 %, la moyenne nationale de la strate étant de 1029 € / hâb. en 2013. Au regard du contexte pesant sur les finances locales, cette tendance devra être poursuivie dans les années à venir. L'objectif est de passer en dessous de la moyenne nationale.

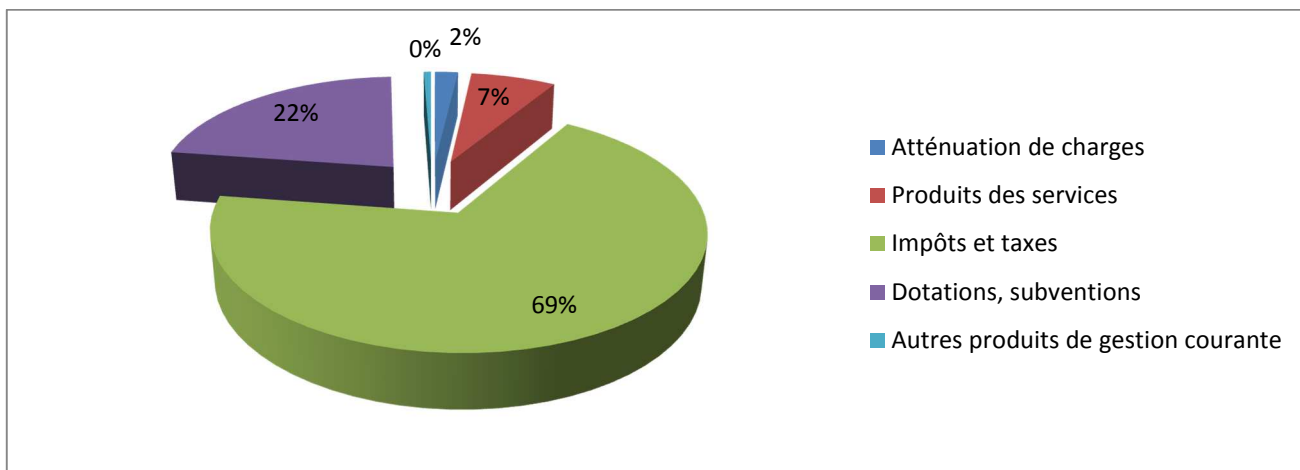
1. Les recettes de fonctionnement

Elles connaissent en 2015 une baisse de 1.33% et se répartissent de la façon suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitres		BP 2014	BP 2015	Evolution
002	Excédent antérieur reporté	701 180,00	976 696,00	39,29%
013	Atténuation de charges	175 550,00	160 300,00	-8,69%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	37 138,00	86 815,00	NS
70	Produits des services du domaine	612 260,00	591 100,00	-3,46%
73	Impôts et taxes	5 821 306,00	5 921 082,00	1,71%
74	Dotations, subventions et participations	2 219 556,00	1 904 481,00	-14,20%
75	Autres produits de gestion courante	54 500,00	50 910,00	-6,59%
77	Produits exceptionnels	33 810,00	3 000,00	NS
78	reprise sur amortissements et provisions	170 000,00		NS
	Total	9 825 300,00	9 694 384,00	-1,33%
	RRF	8 883 172,00	8 627 873,00	-2,87%

L'effort de diminution des dépenses de fonctionnement engagé dès 2014, se concrétise dès cette année 2015. En effet, cette orientation a permis de dégager un excédent important de 1 576 696 € dont 976 696 € sont affectés à la section de fonctionnement. Cette évolution permet une progression de 39.29 % de ce poste de recettes.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement (RRF)



Le résultat de fonctionnement cumulé 2014, d'un montant de 1 576 696 € a été reporté partiellement en recettes de fonctionnement à l'article 002 pour un montant de 976 696 €. Le solde de 600 000 € a été inscrit en section d'investissement à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Il est donc intégré dans les ressources propres de la collectivité. Cette somme permettra d'autofinancer en partie les nouveaux d'investissements figurant au budget 2015.

Chapitre 013 : atténuation de charges

Ce chapitre comporte les remboursements sur rémunération ou charges de sécurité sociale, par l'assurance « risque statutaire du personnel », des aléas liés à la gestion du personnel communal, soit 160 300 € de prévus en 2015.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Ce chapitre retrace les écritures d'ordre, sans encaissement ni décaissement, relative à l'amortissement des subventions et opérations qui constatent une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement pour le même montant.

Les 86 815 € inscrits au BP 2015 correspondent à des travaux effectués en régie et l'amortissement des subventions. Ils sont réalisés par le personnel municipal avec des matériaux achetés par la commune et inscrits en investissement au chapitre 040 pour un montant identique. Ils correspondent donc à des immobilisations réalisées par la collectivité elle-même.

Ce sont :

Création d'un bureau pour le service des Sports dans l'Hôtel de Ville,

Rénovation des logements rue des Maquisards (ex logements instituteurs de l'école Genevoix), permettant l'accueil d'un nouveau spécialiste médical à Châteauneuf sur Loire,

Travaux de modification des vestiaires aux Terres du Château,

Création d'un local pour abriter la salle de vidéo protection dans les locaux de la police municipale,

Travaux de rénovation de l'école maternelle du Morvant et de l'école primaire Genevoix,

Electrification de la serrure du portail du Jardin « Boucher »,

Mise en conformité de tableaux électriques au service de l'environnement,

Création d'un éclairage extérieur à la Maison de la Musique.

Chapitre 70 : produits des services

Ils représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement, soit un montant prévisionnel de 591 100 € et une évolution à la baisse de 3.46%.

Il s'agit des recettes perçues par la commune auprès des usagers des services municipaux. Elles comprennent :

La restauration scolaire : 250 000 € au BP 2015 comme au BP 2014

Le centre de loisirs sans hébergement pour 75 000 €, contre 85 000 € au BP 2014, soit - 11.76%. Cela s'explique par une diminution de la fréquentation du Centre de Loisirs. Aussi une attention sera portée sur l'activité de ce service afin d'harmoniser les postes de dépenses avec celui de recettes et en fonction des fréquentations.

Les accueils péri scolaires pour 73 000 €, contre 75 000 € au BP 2014

Les entrées au musée et la vente des ouvrages pour 32 000 €, contre 28 000 € au BP 2014.

Les locations des espaces sportifs par le Conseil Général pour mises à disposition du Collège Jean Joudiou (21 200 €),

La redevance pour occupation du domaine public (22 000 €),

Une somme de 7 000 € est inscrite dans le cadre de la compensation versée par la Communauté de Communes des Loges pour l'entretien courant des voiries conformément à la convention approuvée par le conseil municipal du 8 juillet 2011.

La répartition des recettes liées à la mise à disposition du personnel communal aux budgets annexes et CCAS pour un montant de 102 000 € (contre 114 200 € en 2014) se décompose comme suit :

CCAS	Camping	Assainissement	Eau	total
73 200	3 000	15 500	10 300	102 000
71,76%	2,94%	15,20%	10,10%	

La baisse de ce chapitre consacré aux produits des services est due à celle des recettes issues des activités du centre social (-13.3%). Les baisses significatives sont à imputer à la fin d'activités telles que les sorties familiales et celles du groupe alphabétisation.

Parallèlement, l'accueil de loisirs sans hébergement depuis septembre 2013 fonctionne uniquement le mercredi après-midi (et non plus en journée entière) suite à la mise en place de la semaine de 4 jours et demi. De plus, une sensible baisse des effectifs le mercredi après-midi sur certaines périodes a été constatée. Enfin, courant 2014 l'ALSH de l'animation de proximité de la Butte a été fermée.

7066	2013	2014	2015
Redevance ALSH	102 500,00	86 500,00	75 000,00
Evolution BP/BP		-15,61%	-13,29%
Evolution BP 2013/BP 2015			-26,83%

Les mises à disposition du personnel communal (-10.68%) sont en diminution pour les budgets annexes et le CCAS.

Chapitre 73 : impôts et taxes

Le chapitre 73 d'un montant de 5 921 082 € constitue la majeure partie des recettes réelles de fonctionnement de la commune, soit 69 %.

Elles se décomposent comme suit :

Les contributions directes (article 73111) avec une recette attendue de 3 665 228 €, stable par rapport au BP 2014, sont réparties entre la taxe d'habitation pour un montant prévisionnel de 1 411 469 €, 2 214 468 € pour la taxe sur le foncier bâti et 39 291 € pour la taxe sur le foncier non bâti.

Afin de tenir compte de la variation des loyers en 2014, la loi de finances 2015 fixe le coefficient forfaitaire annuel de revalorisation des valeurs locatives foncières prévu à 0.90% pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Les impôts locaux	Taux	Bases d'imposition 2014	Produit 2014	Bases prévisionnelles 2015	Variation des bases	Produit attendu 2015
Taxe d'habitation	13,44%	10 275 080,00	1 380 970,75	10 502 000,00	2,21%	1 411 469
Taxe foncier bâti	22,45%	9 662 272,00	2 169 180,06	9 864 000,00	2,09%	2 214 468
Taxe foncier non bâti	60,17%	67 268,00	40 475,16	65 300,00	-2,93%	39 291

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, perçoivent une attribution de compensation (article 7321) afin de neutraliser les effets de la spécialisation fiscale et assurer l'équilibre budgétaire. Elle est versée à chaque commune et est égale à la différence entre le montant des produits et le montant des charges transférées à la Communauté de Communes des Loges. Elle n'est pas indexée et est fixée à 1 815 970 €.

Dans le cadre de la solidarité communautaire (article 7322), la ville de Châteauneuf-sur-Loire percevra, **pour la première année et après négociation avec la CCL afin de rétablir l'équité entre chaque commune membre de l'EPCI, la dotation pour un montant de 33 500 €** Sa répartition au sein des communes membres de l'EPCI est fixée par le conseil communautaire en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et de sa richesse. **Cette nouvelle recette qui aurait dû être versée à notre commune depuis son entrée à la Communauté de Communes des Loges, permettra d'atténuer pour partie la baisse des dotations de l'Etat.**

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources qui existe pour chacune des trois collectivités, (commune, département et région), est constitué par une dotation de compensation issue de la réforme de la taxe professionnelle. Les communes dites « gagnantes » doivent reverser le surplus de recettes induit par la nouvelle fiscalité au FNGIR. Ce fonds permet d'alimenter les communes dites « perdantes ». Il est inscrit au BP 2015 pour une recette identique au BP 2014 de 97 884 €. L'année 2014 était la dernière année de recalcul possible.

Les taxes locales sur l'électricité ont été remplacées au 1^{er} janvier 2011 par des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE). Ce changement traduit la volonté du législateur de modifier l'assiette de ces taxes locales afin de ne pas discriminer les clients selon le prix de l'offre souscrite. Les taxes ne sont plus calculées sur le prix mais sur les kWh consommés. Le montant prévisionnel de 93 200 € a été inscrit au BP 2015 en tenant compte des baisses de consommations de 5%.

La « taxe additionnelle aux droits de mutation » est inscrite pour 2015 pour 180 000 € (en 2014, 214 313 € ont été réalisés). Mais il s'agit de rester prudent sur cette taxe liée au prix et au nombre de cessions réalisées sur la commune, le contexte du marché immobilier restant très incertain.

Chapitre 74 : dotations et participations

Elles représentent 22% de recettes réelles de fonctionnement et diminuent de 14.20%.

Les dotations majeures

Les dotations de l'État permettent de compenser l'augmentation des dépenses engendrée par les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation, mais également les exonérations et dégrèvements d'impôts locaux décidés par l'État.

Cependant, ce principe n'est dorénavant que partiellement respecté car de nouvelles charges et compétences ont fait l'objet de transferts non intégralement compensés :
La délivrance des passeports biométriques avec une dotation de l'Etat de 5 000 € par an,
La mise en place des nouveaux rythmes scolaires dont le coût, restant à la charge de notre commune, est estimé à 60 000 €.

Elles s'inscrivent donc dans une logique de compensation (DF, DCRTP, DGD) et de péréquation (DGF) ou bien visent à orienter l'action des collectivités territoriales en faveur de certaines politiques sectorielles.

1 904 481 € sont inscrits à ce chapitre pour le BP 2014 (2 219 556 € au BP 2014). Ils représentent le deuxième poste de recettes réelles de fonctionnement de la commune, soit 22%.

La loi de finances pour 2014 a institué la première baisse historique des dotations aux collectivités locales. Le «Pacte de confiance et de responsabilité» introduit une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, à travers la diminution des dotations que leur verse l'Etat à hauteur de 1,5 milliard d'euros en 2014 puis de 3.67 milliard d'euros supplémentaire en 2015.

Elle se traduit par un prélèvement opéré sur la dotation forfaitaire pour les communes et les EPCI. L'effort sera réparti entre chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux. Ainsi la contribution s'élèvera à 1.83% des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) est composée de la dotation forfaitaire de base, et de deux dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation). Elle baisse de 16.08% en 2015.

La dotation forfaitaire s'élève à 848 858 € contre 1 100 858 €, en 2014.

La dotation de solidarité rurale destinée aux communes de moins de 10 000 habitants est composée d'une dotation « bourg centre », Châteauneuf sur Loire est chef-lieu de canton, d'un montant prévisionnel de 327 024 €. Du fait d'une péréquation verticale favorisée cette dotation devrait connaître une hausse de 5%.

La dotation nationale de péréquation est inscrite pour un montant de 66 924 €. Une baisse de 10 % au maximum est prévue par la loi de finances 2015.

DGF	2014	2015	
Dotation forfaitaire	1 100 858,00	848 858,00	
Dotation de solidarité rurale	300 000,00	327 024,00	
Dotation nationale de péréquation	80 000,00	66 924,00	
Total	1 480 858,00	1 242 806,00	-16,08%

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (article 748313) qui compense, depuis 2011, les pertes de recettes issues de la suppression de la taxe professionnelle, et de son remplacement par la CET, est fixée à 51 469 €. Elle concrétise la

compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales. Son montant est désormais figé.

Le fonds départemental de la taxe professionnelle d'un montant de 166 612 € est perçu par la ville en tant que « ville défavorisée » et redistribué par le département.

Les autres dotations (Etat, collectivités, CAF, autres établissements publics) :

Un certain nombre de subventions versées par l'Etat, la Région ou le Département pourraient être versées en fonction des projets présentés par les services municipaux, musée, centre social, service des sports, etc.

Dans le cadre de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires, un fonds est prévu par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République afin d'accompagner l'organisation par les communes d'activités périscolaires et garantir ainsi la prise en charge de tous les écoliers jusqu'à 16h30 au moins, pour les années scolaires 2013-2014 et 2014-2015. Il a été pérennisé dans la loi de finances 2015 pour toutes les communes.

Il est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes. Il concerne donc les communes dont les écoles maternelles et élémentaires organisent les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée sous contrat perçoivent au titre de l'année scolaire une dotation par élève dès lors que sont organisés les nouveaux rythmes scolaires.

Notre ville perçoit 50 euros par élève. Il est donc prévu une recette de 37 000 € au BP 2015.

Dans le cadre de la gestion du parc départemental Châteauneuf sur Loire perçoit une recette de 54 800 € versée par le Conseil général du Loiret

Le versement de la Caisse d'Allocation Familiales, 91 000 €, correspond aux actions menées par le centre social dans le cadre de conventions.

Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

Les recettes liées aux autres produits de gestion courante sont inscrites à hauteur de 50 910 €. Elles concernent la location de salles ou de bureaux au centre social et à l'Espace Florian et un certain nombre de loyers issus de la location à des administrations de bâtiments municipaux (trésorerie et inspection académique).

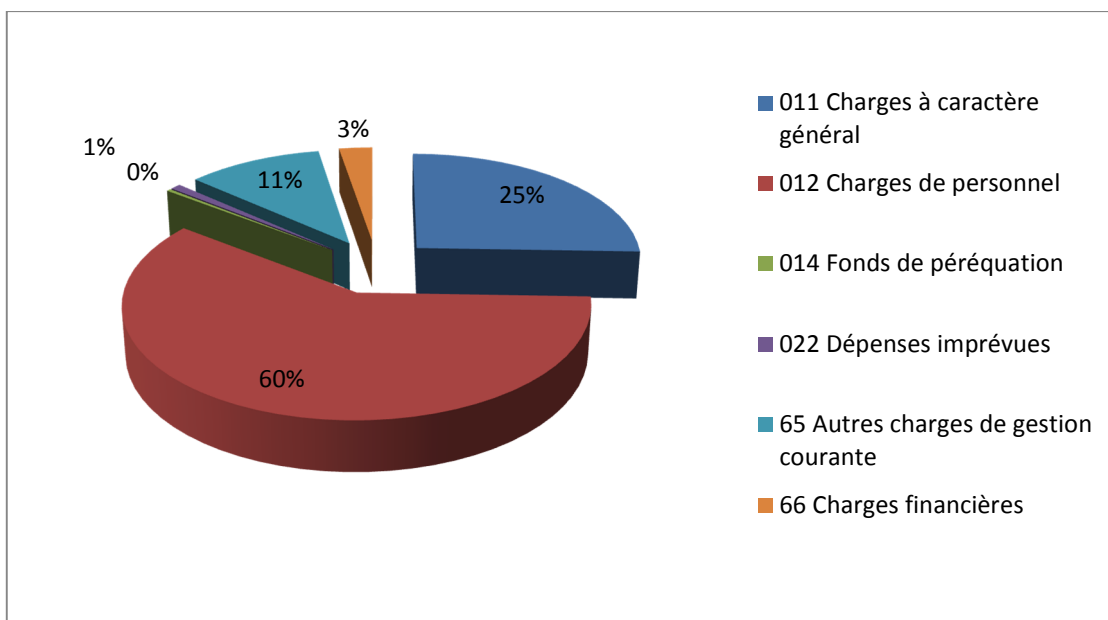
La baisse de 6.5% est liée au renouvellement du contrat d'occupation des locaux municipaux par l'inspection académique. Le bail prend fin le 1^{er} août 2015. Il sera reconduit certainement mais l'inscription est partielle le temps nécessaire à l'écriture du nouveau bail.

2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement entament une diminution qu'il y aura lieu de maintenir pour les années à venir. La baisse est de 6.54% pour 2015. Par ailleurs ce chapitre diminue malgré l'organisation cette année de la Fête des Rhododendrons dont le budget s'élèvera à 50 000 €. Cette baisse permet de dégager des marges de manœuvre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre		BP 2014	BP 2015	Evolution
011	Charges à caractère général	2 543 025,00	2 120 078,00	-16,63%
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 993 611,00	4 965 203,00	-0,57%
014	Fonds de péréquation	25 000,00	28 200,00	12,80%
022	Dépenses imprévues	100 000,00	70 000,00	-30,00%
023	Virement à la section d'investissement	672 554,00	1 106 506,00	64,52%
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	257 300,00	272 105,00	NS
65	Autres charges de gestion courante	980 670,00	899 902,00	-8,24%
66	Charges financières	242 200,00	220 340,00	-9,03%
67	Charges exceptionnelles	10 940,00	12 050,00	NS
68	Dotations aux amortissements			NS
	Total	9 825 300,00	9 694 384,00	-1,33%
	DRF	8 884 506,00	8 303 723,00	-6,54%

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement :



Le virement de la section de fonctionnement, chapitre 023 en dépenses, à la section d'investissement en recettes, chapitre 021, correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Il permet l'autofinancement de la collectivité pour un montant en 2014 de 1 106 506 €. Grâce à la diminution des dépenses de fonctionnement celui-ci

progressive de 64.52% entre 2014 et 2015 et permet de dégager de nouvelles marges de manœuvre en investissement.

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les « charges à caractère général » s'élèvent à un montant prévisionnel de 2 120 078 € (25 % des dépenses réelles de fonctionnement). Ce chapitre connaît une baisse de 16.63% par rapport au BP 2014. L'objectif était de contenir ces dépenses en vue de dégager un autofinancement nécessaire au financement des investissements.

Au-delà de cette évolution globale, les articles de ce chapitre connaissent des variations diverses.

Articles en baisse

60611	Eau et assainissement	25 810 €, soit une baisse de 25% par rapport au BP 2014	
60612	Energie et électricité	389 060 €, soit une baisse de 17.70%.	Le recours à Centr'achat, centrales d'achats de la Région centre, pour le gaz devrait permettre des économies d'échelle sur cette énergie.
60613	Chauffage urbain	6 600 €, soit une baisse de 42,61 % du fait de la baisse des prix du pétrole	
60622	Carburants	37 100 €, soit une baisse de 13% grâce à la baisse du prix du pétrole	
60623	Alimentation	209 290 €, soit une baisse de 11.4%	
60628 à 6063	Fournitures diverses (non stockées, voirie, entretien, petit équipement)	239 612 €, soit une baisse de 27 % du fait d'une rationalisation des besoins des services municipaux	
611	Contrats de prestations de services	5 450 €	
6132	Locations immobilières	3 300 €	
6135	Locations mobilières	51 825 €	
61521	Entretien des terrains	16 350 €	
61522	Entretien des bâtiments	24 255 €	
61523	Entretien voies et réseaux	394 250 €, soit une baisse de 0.3%	L'entretien des voiries communales est une priorité pour l'équipe municipale, c'est pourquoi une somme de 394 250 € est inscrite. Le détail est le suivant : Redevance SICTOM (52 000€), Entretien des chemins et patrimoine arboré (51 000 €) : soit tailles, abattages d'arbres,

			dessouchages, avenue du Gatinais, Avenue Albert Viger, Parc, promenade du Chastaing, Herbe Verte Curage, entretien fossés, application de traitement, signalisation et nettoyage de l'étang, 227 000 € (programme 2014 et 2015), Entretien et éclairage public, feux tricolores, traitement des déchets de la balayeuse, 62 400 €
61551	Entretien du matériel roulant	7 490 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 965 €	
6188	Autres frais divers	124 760 €, soit une baisse de 23.5%	20 000 € pour le contrat Saur Eaux pluviales 12 600 € pour les activités ALSH Frais de communication 51 400 classes de découvertes
6256	Frais de mission	8 400 €, soit une baisse de 35% du fait d'une rationalisation de ce poste de dépenses	
6261	Affranchissement	16 000 €	
6262	Frais de télécommunication	40 010 €	

Articles en augmentation:

6067	Les fournitures scolaires	39 105 €	1% du fait de la hausse des effectifs
6156	Maintenance	93 486 €	
6228	Divers	27 900 €	Le contrat Architecte Conseil résilié en 2014, inscription de 16 000 € au BP 2014. A contrario, 15 000 € pour la mission de conseil juridique sur les dossiers à mettre en œuvre pour l'évolution du programme de réalisation de la ZAC multisites ont été inscrits au BP 2015. 8 350 € pour l'assistant maîtrise d'ouvrage marché restauration scolaire

Concernant les fêtes et cérémonies les inscriptions se répartissent comme suit :

La Fête des Rhododendrons : 50 420 €	Les animations de Noël : 4 400 €
La Fête de la musique : 5 800 €	Divers spectacles : 7 080 €
Le 14 juillet : 13 800 €,	

Chapitre 012 : Les dépenses du personnel

Elles baissent de 0.57% avec une inscription à 4 965 203 € au BP 2015 et représentent 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

Le tableau des effectifs

129 postes permanents ouverts au tableau des effectifs au 30 mars 2015.

Au 1^{er} janvier 2015, la commune de Châteauneuf compte 176 agents :

110 sont titulaires,

2 sont en contrats à durée indéterminée,

50 sont contractuels,

3 sont des apprentis (3 au service environnement),

3 contrats d'accès à l'emploi au centre social sur des missions d'animation.

Ce poste de dépense de fonctionnement constitue la principale charge du budget de la commune. Il est impératif d'apporter une attention particulière à son évolution.

Il est soumis à des décisions nationales et à des décisions prises au sein de la collectivité :

Facteurs internes

Une enveloppe de 67 000 € est consacrée au remplacement des agents en maladie et aux emplois saisonniers.

Des agents contractuels ont été mis en position de stage avant titularisation sur des postes permanents vacants : 2 à l'environnement, 2 à l'entretien des équipements et 1 à la voirie.

Deux postes vacants n'ont pas été remplacés : le poste de responsable du Centre Technique Municipal et le poste de l'informaticien. Cela représente pour 2015 une économie de 66 600 €.

L'équivalent de 5 ETP au centre social n'a pas été reconduit, soit un montant de 120 000 €.

Par ailleurs en 2015, ce chapitre comprend des frais de personnel liés à de nouvelles missions. En effet, les postes de la secrétaire médicale (12 300 €) et du chargé de relation (39 000 €) entreprise arrivés en 2014 sont inscrits sur la durée de l'année 2015. A ce jour, le chargé de relations entreprises a permis de conclure une quarantaine de nouveaux contrats de travail, des liens étroits entre demandeurs d'emploi et entreprises s'établissent.

Une partie des missions du service urbanisme devant être transférée à la CCL, les agents seront redéployés en interne afin de diminuer globalement les dépenses du personnel.

Avant tout nouveau remplacement, une réflexion sera menée pour, dans la mesure du possible, envisager un redéploiement des missions de certains postes.

Facteurs externes

Ainsi un certain nombre de décisions parlementaires ont impacté la masse salariale à la hausse :

L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2015 de 0.8% (9.53 € brut à 9.61 €).

La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B,

L'augmentation des taux de cotisation vieillesse et d'allocation familiale qui est passé de 8.45 % à 8.50%,

Le taux de cotisation à la CNRACL (titulaires) est passé de 30.40% à 30.50%. Celui à l'IRCANTEC (non titulaires) passe de 3.80% à 3.96% pour la tranche A et de 11.98% à 12.18% pour la tranche B.

Le taux d'accident du travail passe de 1.72% à 1.85%.

Dans le même temps, le choix de geler le point d'indice permet d'atténuer la hausse mécanique de ce chapitre globalisé.

Les contributions obligatoires

La cotisation au Centre National d'Action Social, le CNAS, pour un montant de 28 900 € et qui est fonction du nombre d'agents inscrits.

La cotisation à l'assurance du personnel qui concerne les titulaires pour un montant de 230 000 €. A la suite d'une consultation lancée en 2010, la commune a signé un contrat assurance risque du personnel, contrat groupé avec plusieurs communes et géré par le centre de gestion 45. Les risques pris en charge sont les suivants : congé maternité et paternité, accident du travail, maladie ordinaire (franchise de 15 jours) longue maladie, maladie longue durée à un taux unique de 8.02% de la masse salariale.

La cotisation du Fonds d'Insertion pour les travailleurs handicapés prévue pour un montant prévisionnel de 7 600 €. En effet, depuis la loi «pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005 contraint les autorités publiques à employer dans une proportion de 6% de son effectif salarié, des travailleurs handicapés. Si ce taux n'est pas atteint, la collectivité contribue à un fonds qui permet de financer des actions facilitant l'intégration des personnes en situation de handicap.

Les taux de cotisations

Le taux de cotisation au CNFPT est fixé à 1 % depuis le 1^{er} janvier 2013 pour les agents publics (loi 16 août 2012). Un taux de 0,5% doit être appliqué pour les emplois d'avenir.

La cotisation obligatoire au CDG est fixée à 0.70% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.

Chapitre 014 : atténuation de produits

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, a été mis en place par la loi de finances 2012.

Son objectif est de participer à une meilleure répartition des richesses sur le territoire national. L'innovation de ce fonds consiste à mesurer la richesse permettant de définir à la fois les contributeurs et les bénéficiaires, au niveau d'un « ensemble intercommunal », par

agrégation des ressources de la communauté et de ses communes membres (prise en compte de la quasi-totalité des recettes fiscales).

Cette solidarité au sein du bloc communal a été mis en place progressivement, avec une croissance exponentielle : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 en 2014, 780 en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

En 2013, le critère de revenu par habitant est intégré pour la répartition du prélèvement, à hauteur de 20% puis 25% en 2014. Ainsi, cet indicateur devient prépondérant dans le calcul de cette dotation.

Le territoire intercommunal des Loges est considéré au regard de ce dispositif comme contributeur au fonds (potentiel financier agrégé par habitant supérieur à 0,9 fois la moyenne nationale). Un montant est ainsi prélevé chaque année au titre du FPIC sur l'ensemble intercommunal composé de la communauté de communes et des communes membres. Ce montant est réparti entre la CCL et les communes selon le mode de répartition qu'elles choisissent.

La ville de Châteauneuf sur Loire a participé en 2013 pour ce fonds à hauteur de 13 332 € puis 21 138 € en 2014, et 28 200 sont inscrits au BP 2015.

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Le chapitre « autres charges de gestion courante » est en baisse par rapport à 2014 (-8.23%). Il constitue 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

Il intègre plusieurs éléments :

Les indemnités de l'assemblée locale sont inscrites pour un montant de 112 800 €. Conformément à nos engagements électoraux, ce poste diminue de 6.70% par rapport au BP 2014.

L'évolution des indemnités élus et de leurs cotisations retraite connaît une baisse de 11.3 % entre le BP 2013 et le BP 2015. Cette diminution s'explique par la suppression des cotisations retraite des élus prises auprès de la Carel par les élus de la mandature précédente.

Des versements obligatoires

Le versement effectué au service d'incendie et secours (article 6553) augmente de 3,46 % pour s'établir à 289 597 € ;

La subvention versée à l'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique) s'élève à 68 500 €. Elle est calculée au regard du nombre d'enfants castelneuviens scolarisés. La dotation par élève n'a pas été revalorisée pour 2015. Dans le cadre de la loi sur les nouveaux rythmes scolaires d'un reversement du fonds d'amorçage prévu par l'Etat les écoles privées perçoivent directement l'aide prévue.

Des participations et subventions d'équilibre

50 000 € sont destinés au CCAS (52 500 € en 2014).

A l'article 657364 « subventions de fonctionnement versées aux organismes publics à caractère industriel et commercial », une somme de 29 800 € est affectée pour l'abondement du budget annexe du camping (voir délibération complémentaire).

Les subventions aux associations

Les subventions accordées aux associations s'élèvent à 354 205 € prévues au BP 2015 (contre 401 535 au BP 2014) soit une baisse de 12%.

Chapitre 66 : charges financières

La charge d'intérêts de la dette prévisionnelle pour l'exercice 2015 s'élève à 220 240 € (contre 242 000 € réalisés en 2014), soit une baisse de 9%. Cette baisse est due, notamment, à une gestion active de la dette. La charge d'intérêts peut être diminuée grâce au recours à la ligne de trésorerie suite à des opérations de remboursements temporaires. L'effet mécanique de l'extinction de la dette contribue à la diminution des charges financières des contrats d'emprunts.

La dette de la commune est exclusivement composée de prêts à taux fixe, sans risque (pas de prêts dits « toxiques »).

Chapitre 67 : charges exceptionnelles

Un montant de 12 050 € est inscrit à ce chapitre pour l'achat des dictionnaires, les titres annulés, et des subventions exceptionnelles.

Chapitre 022 : dépenses imprévues

Le budget primitif 2014 prévoit un montant de dépenses imprévues à hauteur de 70 000 € en fonctionnement. Cela favorise une certaine souplesse dans la gestion du budget en disposant d'une somme qui pourra être affectée, en cas de besoin « imprévu », dans le courant de l'année, à une fonction et un article qui seront déterminés à ce moment.

Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections

Le chapitre 042 retrace l'écriture d'ordre relative à l'amortissement des immobilisations, opération qui constate une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, chapitre 040, pour le même montant. Elle s'élève en 2015 à 272 105 €.

3. Les ratios de la section de fonctionnement

	Châteauneuf sur Loire		Moyenne de la strate
	2014	2015	
Dépenses réelles fonctionnement (DRF)/Population	1 101,07 €	1 031,77 €	1 029,00 €
Produits impositions directes locales/Population	445,54 €	455,42 €	448,00 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/Population	1 126,16 €	1 072,42 €	1 167,00 €
Dépenses du personnel/Population	621,80 €	616,90 €	
Dépenses du personnel/DRF	56,21%	59,79%	49,25%

Ces ratios permettent de situer la collectivité à l'intérieur de sa strate démographique. La population INSEE est passée de 8 069 habitants en 2014 à 8 048 habitants en 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement rapportées à la population en 2015 rejoint la moyenne de la strate.

Les produits d'imposition directes en € par habitant augmentent. Deux raisons : l'augmentation et des bases d'imposition (revalorisation de 0.90 % en 2015) et de la richesse de la population.

Les recettes réelles de fonctionnement passent de 1 126.16 € par habitant à 1 072.42 €, inférieures à la moyenne de la strate. La commune est comparativement une collectivité qui perçoit moins de recettes que des communes équivalentes.

Les dépenses du personnel restent bien plus élevées que la moyenne nationale de la strate, 59.79 % contre 49.25% malgré les premiers efforts engagés depuis 2014. En effet, le ratio augmente dans la mesure où les dépenses réelles de fonctionnement diminuent dans une plus grosse proportion, -6.54 %.

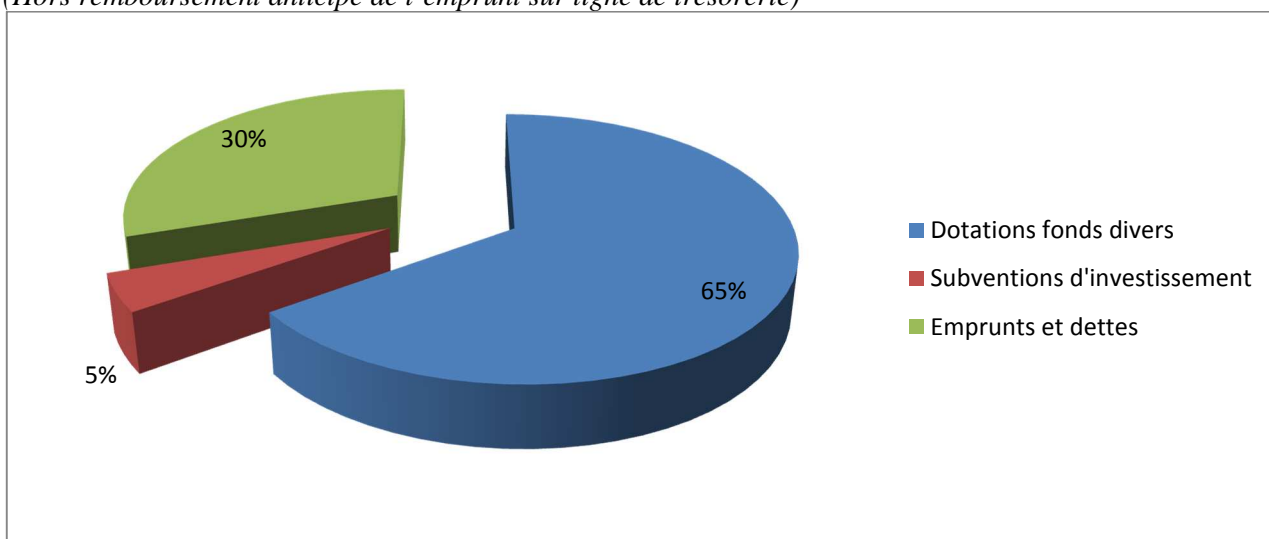
B. Section d'investissement

1. Les recettes d'investissement

Elles se répartissent comme suit :

Chapitres		Report	BP 2014	Report	BP 2015
001	Excédent antérieur reporté		61 266,00		256 289,00
021	Virement de la section de fonctionnement		672 554,00		1 106 506,00
024	Produits des cessions				
040	Transfert entre section		257 300,00		272 105,00
041	Opérations patrimoniales		2 019 065,00		1 419 595,00
10	Dotations fonds divers		820 000,00		765 000,00
10007	Restaurant scolaire Morvant				
10009	Plan de circulation	12 000,00		12 000,00	
10010	Plan local d'urbanisme				
10012	Renforcement des douves Château	303 496,00	-300 000,00		
10013	ZAC Multisites				
10014	Manège "La Manègerie"				
10015	Extension des ateliers		25 000,00		
13	Subventions d'investissement	1 000,00	20 700,00		54 050,00
16	Emprunts et dettes		1 099 340,00		1 040 919,00
	Total	316 496,00	4 675 225,00	12 000,00	4 914 464,00
	RRI		1 981 536,00		1 871 969,00

La répartition de chacun des postes au sein des recettes réelles d'investissement (RRI) :
(Hors remboursement anticipé de l'emprunt sur ligne de trésorerie)



L'excédent antérieur reporté est de 256 289 € et inscrit à l'article 001 « excédent antérieur reporté ». Une partie de l'excédent de fonctionnement est affecté à l'article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ». Le virement de la section de fonctionnement à 1 106 506 €. Cet autofinancement permet de financer les investissements grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 040 : opérations d'ordre transfert entre sections

Le chapitre 040 retrace l'écriture d'ordre relative à l'amortissement des immobilisations, opération qui constate une dépense de fonctionnement, chapitre 042, et une recette d'investissement pour le même montant. Elle s'élève en 2015 à 272 105 €.

Chapitre 041 : opérations patrimoniales

Les opérations patrimoniales sont des opérations d'ordre budgétaires constatées à l'intérieur d'une même section du budget (en l'occurrence la section d'investissement).

Elles se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique (neutralité). Elles ne constituent pas un décaissement, ni un encaissement.

En 2015, sont concernés par ce chapitre globalisé les dépenses suivantes :

1 371 928 € pour constater les opérations inhérentes au remboursement et tirage réalisés sur notre ligne de trésorerie ;

47 667 € pour des réintégrations de frais d'études et d'insertion sur des opérations suivies de travaux (voirie, travaux école du Morvant, Espaces vert). Il est à noter que ces écritures nous permettront de récupérer le FCTVA sur ces dépenses en 2016.

Chapitre 10 : dotations fonds divers

Le chapitre 10 « Dotations fonds divers » représente 65% des recettes réelles d'investissement (hors 16451), soit 765 000 €.

Il comprend les recettes relatives :

Au FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) résultant des dépenses d'investissement éligibles réalisées en 2014. Une somme prévisionnelle de 105 000 € a été inscrite à l'article 10222. La baisse du FCTVA est issue du cycle de l'investissement qui fluctue avec le cycle

électoral. L'année 2014 a été une année de début de mandat, les investissements s'éteignant le FCTVA suit ce mouvement.

L'année 2015 est une année d'investissement local le FCTVA, sera donc perçu en n+1 avec un taux unique mais revalorisé par la loi de finances 2015 à 16.404% pour les dépenses éligibles à compter du 1^{er} janvier 2015. C'est un mécanisme fondamental pour accompagner les collectivités locales dans leur effort d'investissement.

A la taxe d'aménagement (anciennement Taxe locale d'équipement) : l'article 10223 prévoit une recette de 60 000 €. Elle s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. L'assiette de la taxe d'aménagement est composée de la valeur de la surface de construction et de la valeur des aménagements et installations.

A « l'excédent de fonctionnement capitalisé », qui s'élève à un montant de 600 000 €.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement sont évaluées à 54 050 € en 2015 essentiellement issues de l'Etat pour le projet de la vidéo protection. Le cycle de l'investissement local explique ce faible montant.

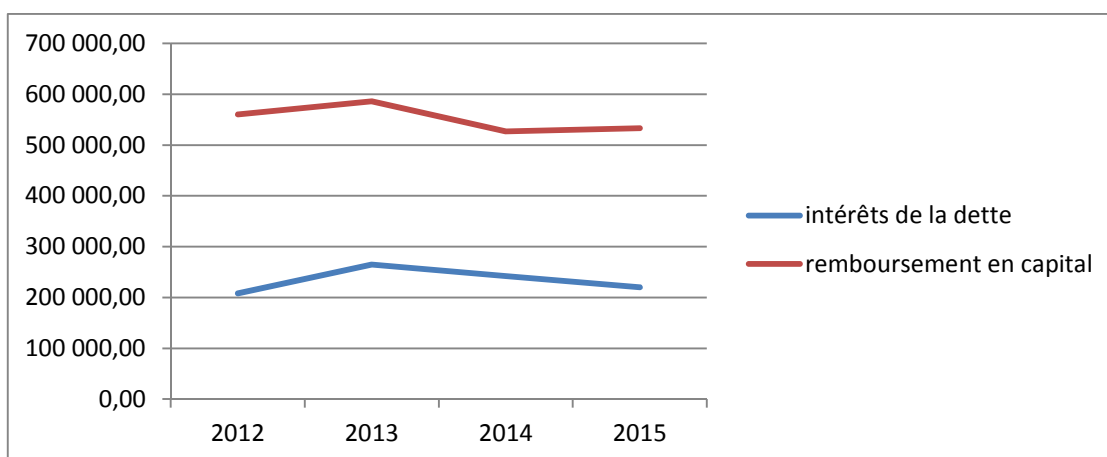
Chapitre 16 : Emprunts et dettes

Il représente 57% des recettes réelles de fonctionnement.

Il est constitué d'un emprunt d'équilibre de 354 955 € et d'un remboursement anticipé grâce à une ligne de trésorerie positive, 685 964 €, qui permettra en fin d'année de diminuer les intérêts d'emprunts dus.

L'annuité de la dette au BP 2015 se présente ainsi :

Remboursement des annuités de la dette					
	2012	2013	2014	2015	Evolution
intérêts de la dette	208 158,00	265 000,00	242 000,00	220 240,00	-8,99%
remboursement en capital	560 000,00	586 000,00	527 000,00	533 020,00	1,14%
Total	768 158,00	851 000,00	769 000,00	753 260,00	-2,05%



2. Les dépenses d'investissement

Les chapitres 21, 22 et 23 prévoient des dépenses d'équipement brutes pour un montant global de 2 129 070 €, (1 431 018 en 2014) dans les domaines suivants :

La sécurité

La mise en place d'un système de vidéo protection pour un montant de 118 500 €,

Le scolaire

La création de pare ballons sur le terrain de sport Genevoix pour un montant de 5 500 €,
L'achat de mobilier et de tablettes pour les classes de Genevoix, 4 600 €,
Des travaux et une maîtrise d'œuvre pour la mise aux normes de l'école primaire du Morvant, 45 000 €,
L'extension de l'alarme incendie à l'école Maternelle du Morvant, 3 800 €,

L'urbanisme

L'acquisition de réserves foncières, 150 000 €,
Une étude sur la valorisation du patrimoine ligérien, les quais de Loire, 30 000 €,
L'achat d'un désherbeur mécanique, 18 000 €,
L'achat de mobilier urbain (bancs), 5 000 €,
Le renouvellement du parc de l'éclairage public, 57 000 €,
La création d'une clôture du Jardin Boucher, 9 700 €

La voirie

L'acquisition de panneaux de circulation routière (3 500 €) et de matériel de marquage routier (13 000 €).
La mise en place de deux « zone 30 », 30 000 €,
Les travaux rue de la Touche, 348 800 €

Le sport

L'entretien du terrain synthétique du lièvre d'Or, 3 300 €
Le remplacement de châssis au Lièvre d'Or, 15 000 €

Autres domaines

Une étude préalable sur les monuments historiques, 40 000 €,
Le réaménagement des locaux rue des Maquisards, anciennement logement des instituteurs, pour des actions péri scolaires et l'installation d'un cabinet médical de pédiatre, en lieu et place des locaux situés à Logem Loiret rue Maurice Genevoix, 15 000 €,
L'extension d'un système anti pigeons à la Nouvelle Halle, 20 000 €,
Le remplacement des jeux du parc, 50 000 €,
La réalisation d'un plan du cimetière par un géomètre et l'acquisition de cavurnes, 5 000 €

Certaines opérations font l'objet de reports:

Des travaux de voirie pour la Rue de Gabereau, 254 000 €
L'acquisition de mobilier pour l'école primaire Genevoix, 12 450 €,
Des travaux sur les vitraux de l'Eglise Saint Martial, 14 700 €,
De l'aménagement des bureaux du Trésor Public et sa mise en accessibilité, 5 300 €,
Le remplacement d'une chaudière pour les classes regroupées, 5 680 €,
Un certain nombre d'outillages pour la voirie doit être acquis, 2 275 €,

Une autorisation de programme est soumise au vote :
Les courts de tennis pour un montant de 1 000 000 €

3. L'encours de la dette

L'encours de la dette de la commune s'élève à 5 340 195 € au 1er janvier 2015.

En dépenses d'investissement (chapitre 16 – hors article 16451) : un montant de 533 020 € est prévu au titre du remboursement du capital de la dette.

A l'article 16451 « remboursements temporaires sur emprunts en euros », une somme de 685 964 € est budgétée. Il s'agit de la faculté d'effectuer des remboursements temporaires sur la ligne de trésorerie, dans la limite du capital restant dû (CRD), et ce, afin de diminuer nos frais financiers.

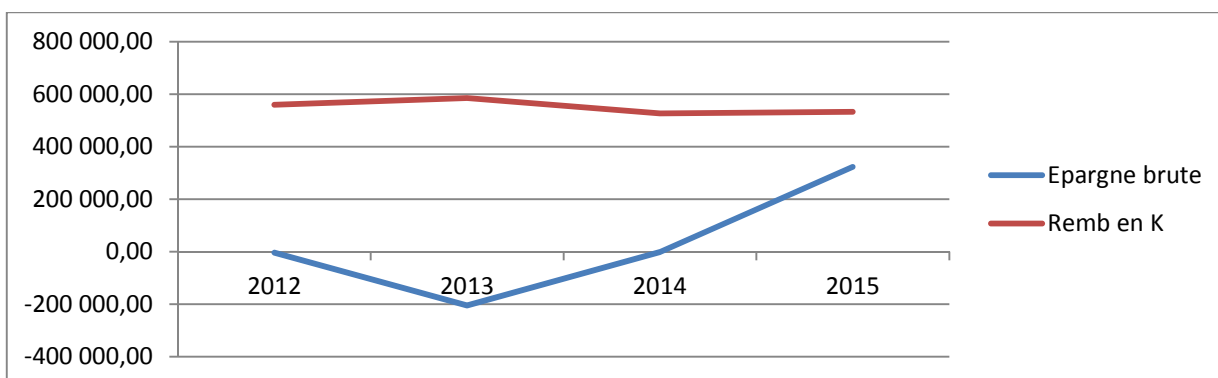
En recettes d'investissement (chapitre 16 – hors article 16451) : une contraction minimale d'emprunt prévue cette année pour un montant de 354 955 €.

A l'article 16451 « remboursements temporaires sur emprunts en euros », une somme de 685 964 € est prévue venant en contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement précitée : il s'agit de la restitution du CRD de la ligne de trésorerie qui s'opère en fin d'exercice.

4. L'épargne brute

L'épargne brute est constituée de la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement et les recettes réelles de fonctionnement. Elle redevient positive au BP 2014 et poursuit sa courbe ascendante au BP 2015.

Le remboursement en capital de la dette (dépense d'investissement) connaît une baisse significative en 2013 du fait de l'extinction d'un emprunt.



Conclusion

Ce budget permet de restaurer des marges de manœuvre malgré la diminution constante et drastique des dotations de l'Etat afin de pouvoir mener les investissements attendus par les casteleuviens.

*

*

*

Monsieur BONNEFOY : nous voudrions quelques précisions :

1 – en séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2015, vous nous aviez dit que nous avions obtenu de la Communauté de Communes des Loges une dotation de Solidarité Communautaire, qu'en est-il ?

Madame le Maire : il s'agit de 33 000 €, Monsieur PERROTIN vient de l'évoquer en page 9 – 2^{ème} paragraphe de la Note de synthèse du Budget Primitif 2015 de la commune.

Monsieur BONNEFOY : lors de la même séance de Conseil Municipal, vous nous aviez dit qu'en séance de Conseil Communautaire qu'une subvention de 700 000 € serait attribuée au titre de l'opération « Cœur de village ». Même question ? L'avez-vous prévu dans ce Budget ?

Madame le Maire : non, elle n'est pas prévue car il faudra que l'on s'accorde pour savoir sur quelle opération nous postulons au titre des opérations « Cœur de village » de la Communauté de Communes des Loges. Nous n'avons pas encore arrêté l'option choisie pour l'opération « Cœur de village » puisqu'aujourd'hui nous engageons l'étude des quais de Loire. Nous verrons si c'est ce programme là que nous déposerons dans le cadre de l'opération « Cœur de village » qui est prévu en 2017. Dans un premier temps, il faut engager les études et nous verrons ensuite pour quel programme nous déposerons cette opération « Cœur de village » : soit un projet de réaménagement en centre-Ville, soit pour les quais de Loire ou autre chose.

Madame PLANQUE : l'opération « Cœur de village » concerne également les villes de moins de 3 500 habitants ?

Madame le Maire : non -

Monsieur BONNEFOY : par rapport au chapitre 41 – opérations patrimoniales, en 2014 nous étions à environ 2 millions d'euros et en 2015 nous passons à 1 400 000 €. Nous n'avons toujours pas compris la baisse de 600 000 € ? Ce que nous avons compris de ce chapitre, c'est qu'il s'agit de l'estimation du patrimoine de la commune, mais comment s'explique cette baisse d'une année sur l'autre ?

Madame le Maire : la ville dispose d'une ligne de trésorerie depuis de très nombreuses années. Nous sommes en train de diminuer le recours à cette ligne de trésorerie ; puisque l'on s'endette de moins en moins et que l'on a restauré une partie de l'épargne. La diminution étant relativement importante, nous aurons donc de moins en moins recours à cette ligne de trésorerie et de ce fait moins de frais liés à ce tirage en ligne de trésorerie. L'objectif étant d'arriver à zéro le plus rapidement possible. Je rappelle que pour 2014, on part à hauteur de 1 300 000 €. Sur le budget 2015, on est à environ 600 000 €, mais il n'est pas possible en ligne de trésorerie de passer à 1 300 000 € à zéro en une année, c'est trop difficile.

Monsieur BONNEFOY : lors de la séance du Conseil Municipal de 12 décembre 2014, vous m'aviez dit que vous me feriez parvenir la copie du courrier de la banque avec qui vous étiez en négociations. A ce jour, je n'ai toujours pas reçu ce courrier.

Monsieur PERROTIN : c'est très récent, nous venons de recevoir les demandes de mise à jour des indemnités de remboursements anticipés et nous avons les nouvelles conditions financières des établissements financiers. Nous allons donc étudier ce nouveau dossier et nous réunirons la commission finances pour vous le présenter. L'objectif est de diminuer les charges financières de la commune pour bénéficier des taux qui sont extrêmement bas en ce moment.

Pour vous citer un exemple : nous avons avec le Crédit Mutuel un emprunt pour lequel il reste à rembourser à hauteur du capital 800 000 € et il nous demande en indemnité de remboursement anticipé la somme de 432 000 €. Les transactions ne sont pas faciles.

Madame PLANQUE : nous aimerions avoir des renseignements quant aux conditions d'installation du médecin pédiatre rue des Maquisards.

Madame le Maire : le médecin sera logé pour son activité professionnelle dans un bâtiment communal gratuitement, par contre il paiera l'ensemble des charges (électricité, téléphone et autres). Je pense que c'est une véritable chance d'avoir aujourd'hui un pédiatre sur notre territoire, sachant que nous étions en concurrence avec d'autres villes périphériques et notamment des villes plus importantes de l'agglomération. Si nous voulons que des médecins s'installent sur notre territoire, ce qui me paraît indispensable, il faut que nous fassions quelques efforts. Il nous a donc semblé logique de répartir les choses.

Madame PLANQUE : ce sont des charges supportées par les impôts des Castelneuviens. On peut le regretter.

Madame le Maire : vous pouvez le regretter, nous, nous ne le regrettons pas. Nous trouvons que c'est un service à la population et qu'aujourd'hui dans le contexte de la désertification médicale dans lequel nous nous trouvons, c'est une chance que ce soit la commune de Châteauneuf-sur-Loire qui en bénéficie plutôt que d'autres communes. Nous l'assumons de façon très claire.

Madame PLANQUE : par rapport à la perte de certains postes (inaudible) – Y-a-t-il eu des augmentations, des embauches ... ?

Madame le Maire : il y a un certain nombre de choses qui a diminué, des postes que l'on a redéployé. Parallèlement, il y a quelques augmentations de salaires. Aujourd'hui, le poste de frais de personnel est celui qui est le plus important au niveau du Budget de la ville. Si nous voulons faire des économies qui sont indispensables pour notamment pallier la diminution des dépenses et des dotations de l'Etat, il va falloir que l'on continue dans ce sens. Je rappelle que Châteauneuf-sur-Loire est une commune qui est nettement au-dessus de la moyenne nationale et départementale en termes de frais de personnel et qu'il va nous falloir accentuer les efforts sur ce poste là ; sachant que nous avons aussi des marges de manœuvres en matière de mutualisation pour un certain nombre de services avec la Communauté de Communes des Loges. C'est un impératif de diminuer ou de stabiliser ce poste de charges qui est encore une fois le plus important au niveau du Budget de la ville.

Madame PLANQUE : le poste chargé des relations Espace Emploi Entreprises sera-t-il mutualisé ?

Madame le Maire : non, car la Communauté de Communes des Loges n'a pas la compétence en matière d'emploi. Si la Communauté de Communes des Loges prend cette compétence, il sera éventuellement transféré. Aujourd'hui, Il nous semble que la priorité c'est le développement économique et l'emploi. Espace Emploi Entreprises est un service qui sert aux demandeurs d'emploi Castelneuviens comme à ceux habitants sur les communes périphériques, notamment sur le territoire de la Communauté de Communes des Loges. Je n'ai pas la répartition des CDI et des CDD, mais pour les CDD cela fait des demandeurs d'emploi en moins. Je n'ai pas la répartition entre les postes CDD et CDI, nous ferons un bilan d'activités que l'on vous transmettra. Je rappelle que c'est également un point positif pour nos entreprises. En effet, malgré le contexte économique nous avons un certain nombre d'entreprises sur notre territoire, qui aujourd'hui, peine à trouver la main d'œuvre pour les besoins de leurs activités. Ce service est créé depuis peu de temps et il a permis de mettre en place une quarantaine de contrats de travail, ce qui est bien. Ce qui veut également dire qu'il y a de vrais besoins du côté des employeurs.

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE – ANNÉE 2015

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **9 694 384 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **4 926 464 €**

Section de Fonctionnement :

* **Dépenses** :

- **à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions** (pour l'ensemble des chapitres)

* **Recettes** :

- **à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions** (pour l'ensemble des chapitres)

Section d'investissement :

1) – Les dépenses et recettes d'équipement non individualisées en opération

*** Dépenses :**

- à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions

*** Recettes :**

- à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions

2) – Les opérations d'équipement

N° 10009 – « Plan de circulation »

à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions

N° 10013 – « ZAC Multisite »

à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions

N° 10016 – « Réhabilitation quais de Loire »

à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions

N° 10017 – « Courts de tennis »

à la majorité par 23 voix Pour et 6 abstentions

BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU – ANNEE 2015

Madame **GALZIN**, Maire, donne lecture de la note de synthèse de l'approbation du Budget Primitif 2015 du Service de l'Eau.

L'eau potable distribuée aux Castelneuviens constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, et doit être adopté séparément.

La gestion du service est confiée depuis 1990 à la SAUR par affermage pour une durée de 25 ans, le contrat se terminant le 31 octobre 2015.

➤ **La section d'exploitation** :

Les recettes de la section d'exploitation proviennent essentiellement :

- de la surtaxe (article 70128 : 48 200 €) : soit 0,06 € / m³ d'eau consommée (montant inchangé par rapport à 2014). Cette recette évolue en fonction de la consommation d'eau constatée l'année précédente.
- d'un reversement sur le chiffre d'affaires du fermier (article 758 : 32 000 €).

En ce qui concerne **les dépenses d'exploitation**, il s'agit notamment :

- du personnel mis à la disposition du service de l'eau par la commune (10 300 € à l'article 6215),
- de frais d'études et recherches pour la préparation et la passation de la future délégation de service public (DSP) pour 12 500 € ;
- d'honoraires pour 5 000 € (risque de contentieux),
- dépenses de réparations et d'entretien du réseau (4 000 € à l'article 615).

Le dernier emprunt s'étant éteint en 2011, il n'y a pas de charges d'intérêts prévues en 2015.

Avec la reprise du résultat antérieur d'exploitation et le virement à la section d'investissement, la section d'exploitation du service de l'eau s'équilibre à **128 936 €**

➤ **La section d'investissement** :

La section d'investissement constatera en 2015 :

- La réalisation d'une étude établissant un périmètre de protection des captages d'eau (46 288 €, reports compris) ;
- La poursuite des travaux de renforcement du réseau AEP (rue du Clos Martin et route d'Orléans) ;
- La reprise de branchements en plomb ;
- Divers travaux sur les châteaux d'eau : mise en conformité des forages Piporette et Carpentier (29 000 €) suite au bilan technique dressé par le fermier en 2012.

Ces dépenses seront essentiellement financées sur fonds propres, seules les études bénéficiant de subventions. En effet, pour les travaux, le prix de l'eau n'atteint pas le prix plancher fixé par le Conseil Général comme condition d'éligibilité aux subventions du département.

Le dernier emprunt s'étant éteint en 2011, il n'y a pas de remboursement de capital d'emprunt prévu en 2015.

Avec le virement en provenance de la section de fonctionnement, les excédents antérieurs reportés, les reports et affectation du résultat, la section d'investissement s'équilibre à **459 588 €**

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Madame **GALZIN**, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'EAU – ANNÉE 2015

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **128 936 €**
Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **459 588 €**

Section de Fonctionnement :

- * **Dépenses** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention
- * **Recettes** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

Section d'investissement :

- * **Dépenses** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention
- * **Recettes** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

1) - Opération d'équipement

N° 10001 – « Etudes – Opération périmètre captage »
à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2015

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, donne lecture de la note de synthèse de l'approbation du Budget Primitif 2014 du Service Assainissement.

L'assainissement constitue un service public industriel et commercial (SPIC). A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, et doit être adopté séparément. La gestion du service est confiée depuis 1990 à la SAUR par affermage pour une durée de 25 ans, le contrat se terminant le 31 octobre 2015.

Malgré les investissements qui ont été réalisés ces dernières années, il s'agit d'un budget qui dispose de résultats excédentaires permettant d'envisager la poursuite des travaux sur les réseaux.

➤ **La section d'exploitation :**

Les recettes réelles de la section d'exploitation proviennent à 88 % de la surtaxe (article 70128 pour 185 100 €), soit 0,48 € / m³ d'eau consommée (inchangé entre 2014 et 2015). Cette recette évolue en fonction de la consommation d'eau constatée l'année précédente.

A l'article 758 « autre produit de gestion courante », la recette s'élève à 6 000 € pour les frais de contrôle à la charge du fermier.

Les autres recettes proviennent de la taxe de raccordement au réseau communal d'assainissement (20 000 € attendus cette année à l'article 704).

S'agissant des **dépenses d'exploitation :**

- Une somme de 30 000 € est prévue à l'article 615 « Entretien et réparation » pour des travaux d'entretien divers sur les bâtiments et la dératisation des égouts,
- 36 000 € seront consacrés pour les frais d'études et de recherche : recherche de micropolluants (5 000 €), 10 200 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de la future délégation de service public (DSP), 20 000 € pour la mise à jour du plan d'épandage des boues de la station d'épuration.
- 4 000 € pour le contrôle annuel de fonctionnement du dispositif d'auto surveillance de la station d'épuration (article 618),
- L'article 621 « personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 15 500 €,
- Les charges d'intérêt de l'emprunt (article 66111) contracté pour la construction de la nouvelle station d'épuration se chiffrent à 8 910 € pour l'exercice 2015.

Avec la reprise du résultat antérieur d'exploitation et le virement à la section d'investissement, la section d'exploitation du service assainissement s'équilibre à **369 498 €**

➤ **La section d'investissement :**

L'exercice 2015 marquera l'engagement de programmes d'investissement correspondant à nos engagements électoraux :

- Travaux de renforcement du réseau rue de la Touche pour 100 000 €, ces travaux complémentaires font suite au programme de réaménagement de cette même voirie.
- Création d'un réseau d'assainissement rue des Moussières pour 700 000 €, et notamment les raccordements des habitations individuelles après concertation avec les riverains.
- De la poursuite des travaux courants ayant trait au service (renouvellement de tampons, travaux de réhabilitation de réseaux d'eaux usées, mise en conformité des divers dispositifs de la STEP).

Le remboursement du capital des emprunts (article 1641) sera de 25 000 €.

Les recettes réelles d'investissement proviennent de l'affectation du résultat (130 000 €).

Avec le virement en provenance de la section de fonctionnement, l'excédent antérieur reporté et l'affectation du résultat, la section d'investissement s'équilibre à **2 051 571 €**

Madame le Maire : vous pourrez noter un effort important d'investissement concernant le passage d'un réseau collectif, notamment pour la rue des Moussières. Celui-ci fera, avant sa réalisation, l'objet d'un questionnaire auprès des riverains concernés, lesquels doivent faire aujourd'hui un certain nombre de travaux de mise en conformité au titre du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Si nous passons en réseau public, les riverains n'auront pas à faire ces travaux puisqu'ils seront raccordés au réseau collectif. Ce qui permettra d'emmener les eaux usées à la station d'épuration qui a été dimensionnée en conséquence, sachant que les riverains seront obligés sur leur consommation d'eau de payer une part assainissement, qu'ils ne paient pas aujourd'hui. C'est pourquoi nous souhaitons avant l'engagement de cette tranche de travaux qui est très importante, avoir une concertation avec les riverains. Aussi, le réseau public collectif ne sera tiré qu'après l'adhésion de la majorité des riverains, sachant que l'on n'aura vraisemblablement pas l'unanimité, mais qu'à un moment il faudra que l'on tranche. Dans le cas où nous aurions la majorité, nous opterons pour un passage au réseau collectif. Pour ce qui est de la rue des Moussières, si nous n'obtenions pas une majorité, nous passerons à une autre rue que l'on déterminera à ce moment-là pour y passer un réseau collectif.

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2015

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à **369 498 €**
Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à **2 051 571 €**

Section de Fonctionnement :

- * **Dépenses** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

- * **Recettes** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

Section d'investissement :

- * **Dépenses** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

- * **Recettes** :
 - à la majorité par 28 voix Pour et 1 abstention

BUDGET PRIMITIF DU CAMPING DE LA MALTOURNEE – ANNEE 2015

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, donne lecture de la note de synthèse de l'approbation du Budget Primitif 2015 du Camping de la Maltournée.

Le camping est un service public industriel et commercial (SPIC) donc établi en H.T. A ce titre, il fait l'objet d'un budget annexe au budget principal, et doit être adopté séparément. Il s'agit d'un budget aux marges de manœuvre limitées.

La section d'exploitation:

Les recettes réelles d'exploitation sont intégralement constituées par les 109 200 € du produit des activités du service, Ces recettes ont connu une diminution en 2014 par rapport aux deux exercices précédents (réalisé : 107 461 € en 2014, 115 165 € en 2013 contre 117 598 € en 2011 et 119 983 € en 2012). La principale explication résulte de la baisse de la fréquentation en raison de plusieurs facteurs (conditions météorologiques défavorables, concurrence des campings environnants). Les tarifs pratiqués, quant à eux, restent attractifs.

En ce qui concerne les dépenses réelles, la moitié est destinée au contrat de gérance, soit 82 000 € (réalisé 2014 : 63 900 €).

Les autres prévisions budgétaires concernent :

- Une somme de 21 500 € est prévue pour les fournitures non stockables (eau, électricité, gaz) ;
- 1 800 € à l'article 6188 pour la poursuite d'un diagnostic sanitaire des arbres, des analyses légionnelles et d'eau chaude ;
- La redevance de collecte des déchets non ménagers passée entre la Ville et le SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire est estimée à 11 000 € (article 637) ;
- 5 280 € au titre du loyer annuel du terrain.

Les prévisions de recettes et de dépenses pour 2015 font apparaître la nécessité de verser au budget annexe une subvention d'équilibre par le budget principal d'un montant de 29 800 €. Elle est inscrite à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 mars 2015.

La section d'exploitation du camping s'équilibre à **169 974 €**

La section d'investissement:

Les dépenses d'investissement suivantes sont prévues pour 2015 :

- Travaux suite nouveau classement (juillet 2012) ;

Avec l'excédent antérieur reporté, la section d'investissement s'équilibre à **99 142 €**

Vu les dossiers soumis au Conseil Municipal,

Vu la présentation faite par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté :

LE BUDGET PRIMITIF DU CAMPING DE LA MALTOURNEE – ANNÉE 2015

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à	169 974 €
Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à	99 142 €

Section de Fonctionnement :

* **Dépenses** :
- à l'unanimité par 29 voix Pour

* **Recettes** :
- à l'unanimité par 29 voix Pour

Section d'investissement :

* **Dépenses** :
- à l'unanimité par 29 voix Pour

* **Recettes** :
- à l'unanimité par 29 voix Pour

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2015 -

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du vote du budget primitif 2015, il y a lieu d'arrêter le montant de subvention pour l'année, attribué à chaque association tel qu'il vous est proposé dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : on a bien noté qu'il fallait faire des économies, qu'il y avait une baisse des subventions, par contre certaines associations sont beaucoup plus affectées que d'autres. Y-a-t-il une raison particulière ou pas ?

Je nomme précisément :

- Horizon Jeunes ⇒ la subvention diminue de moitié,
- L'Ecole de Musique et Harmonie de Châteauneuf ⇒ baisse de 7 500 €,
- L'Union Sportive Castelneuvienne ⇒ baisse de 8 000 €.

Par contre, il y a une augmentation sur certaines associations comme le Basket Club Castelneuvien. Pouvons-nous avoir quelques explications, surtout sur les baisses importantes ?

Monsieur BOISJIBAUT :

- Pour l'Ecole de Musique et Harmonie de Châteauneuf, c'est eux qui ont demandé à avoir ce montant. Comme cela correspondait à ce que nous souhaitions, nous avons attribué le montant demandé par l'association.

Madame le Maire : nous tenons à remercier l'association de sa raison et de cette demande en baisse puisque cela correspond à ses besoins.

Monsieur BOISJIBAUT :

- Pour l'augmentation du Basket Club Castelneuvien : c'est également une demande de l'association car les effectifs du club sont passés de 70 licenciés à plus de 140 licenciés pour cette année. Nous avons donc également suivi la demande de l'association.

- Concernant l'association Horizon Jeunes : nous avons rencontré les membres du bureau de l'association aux mois d'octobre et décembre 2014 afin de convenir d'un partenariat avec eux pour les stages découvertes. Au niveau de l'association Horizon Jeunes, il y a l'aide aux devoirs et les stages extérieur à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire. Nous leur avons donc proposé de prendre les stages découvertes, sous leur gîte, en partenariat avec la ville en mettant un éducateur de la ville à leur disposition. Au mois de décembre 2015, l'association Horizon Jeunes nous a remis son projet, lequel porté sur des stages extérieurs à la ville, ce qui ne correspondait pas aux souhaits de la ville. Nous leur avons donc demandé de revenir avec un projet qui correspondait à nos attentes, d'ici le mois de janvier 2015. N'étant pas revenus vers nous au mois de janvier, je me suis rendu à l'Assemblée

Générale de l'Association où il m'a été expliqué que le concept proposé par la ville ne correspondait pas à la philosophie de l'Association Horizon Jeunes. Il s'agit donc d'un souhait des dirigeants de l'association de ne pas adhérer à notre proposition. Par contre, la somme de 20 000 € a été fixée en raison de l'aide aux devoirs car pour nous, il était important que l'aide aux devoirs perdure à Châteauneuf-sur-Loire.

- Concernant l'Union Sportive Castelneuvienne : la date de dépôt en Mairie des dossiers de subvention était fixée au 20 janvier 2015. Lorsque nous avons reçu les dossiers, nous les avons tous étudiés, mais des questions se sont posées pour le dossier de l'USC. Nous avons donc rencontré à deux reprises les dirigeants du club et les derniers éléments de réponses demandés ne nous sont parvenus que le 25 mars 2015. Nous sommes sur un Budget Primitif et nous n'avons donc pas eu le temps de les étudier. Les chiffres qui nous ont été communiqués, vont être étudiés et s'il y a lieu de revenir sur le montant attribué pour cette subvention en l'augmentant, nous le ferons en Conseil Municipal.

Par ailleurs sur l'association Union Sportive Castelneuvienne, entre 2014 et 2015 il y a eu l'ouverture de deux postes, sans concertation avec la ville. Ce qui fait qu'aujourd'hui nous avons des dépenses de fonctionnement de personnels qui n'existaient pas en 2014 et qui viennent donc augmenter le budget de l'USC. Par rapport à ces différents points, la commission sportive et vie associative a décidé d'attribuer la somme de 22 000 €.

Monsieur BONNEFOY : Monsieur DUBOIS, sur le secteur éducatif, nous avons quatre coopératives scolaires dont une subit une baisse. Pourquoi ?

Monsieur DUBOIS : la subvention accordée correspond à leur demande.

Monsieur BONNEFOY : la règle de l'équité, à titre personnel, m'interpelle. Je pense que ce n'est pas l'éducation, d'autant plus que les montants demandés ne sont pas exorbitants. Cela envoie un signal fort et je pense que l'on ne peut pas dire à une association qui touche à la scolarité de nos enfants : « faites des économies sur l'achat de matériels scolaires ».

Monsieur DUBOIS : en termes de budget pour les écoles, en fonction des demandes des écoles, je pense que les directeurs d'école ont les moyens d'investir pour des projets importants du point de vue pédagogique. Il ne faut pas oublier qu'il y a une somme importante d'attribuée pour la mise aux normes du premier étage de l'école Élémentaire du Morvant et que vous avez voté lors d'un précédent Conseil Municipal, les subventions de fonctionnement qui étaient en augmentation. Vous ne pouvez pas dire que la ville ne met pas les moyens nécessaires pour l'Education. Il s'agit d'associations, elles ont déposé leurs demandes de subvention comme les autres associations, et comme nous vous l'avons expliqué, il s'agit d'un budget où il faut faire des économies.

Monsieur BONNEFOY : ce que je voulais qu'il soit clairement dit, c'est une explication pour cette baisse.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : l'Office de Tourisme a-t-elle demandé une baisse de sa subvention ?

Madame le Maire : non –

Monsieur BOISJIBAUT : le montant indiqué pour l'attribution des subventions 2015 correspond à la convention passée entre la mairie et l'Office de Tourisme, à savoir aux charges salariales des employés de l'Office de Tourisme.

Madame le Maire : il s'agit d'une subvention relativement importante, mais on essaie d'appliquer le même principe à toutes les entités. La ville s'est assignée à un certain nombre d'efforts d'économies, aussi il nous semble équitable de les assigner à tous.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

Sachant que les Conseillers Municipaux engagés dans une des associations énumérées dans le tableau ci-joint n'ont pas pris part au vote lors de l'attribution de la subvention pour leur association, à savoir :

- Monsieur Gérard **LEBRET** pour les associations : Ecole de Musique, Jumelage, ACACIA
 - Madame Michèle **VERCRUYSEN** pour l'association le Club Ligérien des Amis de l'Ane et du Mulet « C.L.A.A.M. »
 - Monsieur Yoann **POTHAIN** pour l'association le Tennis Club Châteauneuf
 - Monsieur Christian **PASSIGNY** pour l'association Vélo Club Castelneuvien
 - Madame Nicole **DAVID** pour l'association Comité de Carnaval.
-
- **DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2015 les subventions telles qu'elles sont présentées en annexes.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux imputations budgétaires 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », 6748 « Autres subventions exceptionnelles » et 657362 « Subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés » du budget primitif 2015.

PARTICIPATION AUX FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) ET FONDS UNIFIE LOGEMENT (FUL) - ANNEE 2015

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la décentralisation, le Conseil Général pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Par un courrier du 27 février 2015, Monsieur le Président du Conseil Général demande aux communes de bien vouloir participer à ces Fonds.

Compte tenu de la volonté d'améliorer l'action en faveur des jeunes et des ménages en difficulté, la ville de Châteauneuf-sur-Loire pourrait verser au titre de l'année 2015, une participation :

- au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) de 0,11 € par habitant, soit 885,28 euros
- au Fonds Unifié Logement (FUL) de 0,77 € par habitant, soit 6 196,96 euros
 - * dont 70 % au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)
 - * et 30 % au titre des dispositifs eau, énergie et téléphone.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour**,

- **DECIDE** de verser une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes de 0,11 euros par habitant, soit 885,28 euros, et au Fonds Unité Logement de 0,77 euros par habitant, soit 6 196,96 euros pour l'année 2014.
- **DIT** que le montant de cette participation sera inscrit à l'article 65733 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – Département » fonction 5220 « Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence » pour le FAJ et fonction 5209 « services communs » pour le FUL du budget de l'exercice 2015.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 18 février 2015, Monsieur le Comptable du Trésor de Châteauneuf-sur-Loire nous informait qu'il n'avait pas pu recouvrer plusieurs titres de recette, pour les années 2013 et 2014, concernant notamment des frais d'ALSH. Aussi, il est demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir admettre en non valeur, l'ensemble des titres de recette de 2013 à 2014, dont la liste ci-jointe s'élève à un montant total de 48,61 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PERROTIN**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **DECIDE** d'admettre en non valeur l'ensemble des titres de recette dont liste ci-jointe pour un montant total de 48,61 euros.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non valeur » fonction 01 « Opérations non ventilables » du budget de l'exercice 2015.

CREATION DE DEUX COURTS DE TENNIS COUVERTS – OUVERTURE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Eléments de contexte :

- 1- Le Tennis Club Castelneuvien, est l'une des associations sportives comptant le plus d'adhérents, à ce jour il est dénombré 205 licenciés.
- 2- Le Tennis Club dispose d'une école de tennis qui accueille 112 jeunes licenciés âgés de 6 à 18 ans.
- 3- La réalisation de la construction de deux courts de tennis couverts correspond à un engagement électoral, afin de mettre à disposition du club des installations municipales permettant à la fois une promotion et un développement de cette association sportive.

Aujourd'hui le club évolue dans des locaux (salle Martis) vétustes et qui ne répondent plus aux règles minimales de sécurité engageant à tout moment la responsabilité des différents acteurs. Ces locaux ne permettent pas l'organisation de compétitions dans de bonnes conditions. La température à l'intérieur de ces locaux, notamment en période hivernale ne peut pas atteindre une ambiance confortable – il peut geler certains jours à l'intérieur de ce bâtiment.

Pour l'ensemble des raisons énoncées ci-dessus, il est nécessaire d'engager un programme de construction de deux courts de tennis couverts afin de :

- mettre à disposition du club des installations répondant aux normes de sécurité et accessibilité en vigueur,
- développer le club avec une augmentation du nombre de licenciés, tant au niveau de l'école de tennis que de la pratique du tennis loisirs,
- libérer des créneaux horaires au gymnase du Lièvre d'Or pour d'autres associations sportives.

Eléments de conception du projet :

L'emplacement qui a été retenu par la ville pour construire des courts de tennis est une réserve foncière dans la ZAC du Clos Renard, l'assiette du terrain a une superficie de 4 500 M².

Le programme de travaux se composera de :

- 2 courts de tennis couverts, 2 vestiaires, 1 espace réservé au public
- 1 espace d'accueil de convivialité et 1 bureau pour les besoins de l'association

L'ensemble de la construction représentera une surface de 1 300 m² environ dont 100 m² pour la partie liée à la vie de l'association.

Ce projet qui devrait s'étaler sur deux exercices comptables (2015-2016) est estimé globalement à 1 000 000 € TTC, hors les frais liés au foncier qui recevra cette structure.

Des financements seront recherchés pour couvrir cette dépense notamment en sollicitant une subvention auprès du conseil général du Loiret, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes des Loges, en faisant appel à des partenaires privés ... Toutefois ignorant actuellement les réponses des organismes il est préférable d'élaborer le plan de financement en ne tenant pas compte de ces ressources sachant que ces subventions ou participations viendront en déduction de l'autofinancement de la ville.

Ce projet sera piloté par la Ville de Châteauneuf-sur-Loire mais tout au long de celui-ci une concertation avec la commission des Sports, les membres du bureau de l'Association de Tennis sera menée en étroite relation de façon à construire un projet souhaité et voulu par tous, en prenant en compte les besoins des utilisateurs.

Compte tenu du montant global de l'opération et du délai de réalisation qui va s'étendre sur plusieurs exercices et afin de gérer au mieux les crédits nécessaires, il est souhaitable d'ouvrir une autorisation de programme (AP).

Celle-ci va permettre l'engagement de cette opération tout en répartissant les crédits de paiement (CP) sur les différents exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **BOISJIBAUT**, Adjoint au Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : je voudrais expliquer notre vote avec Madame Planque. Nous ne sommes absolument pas contre la construction d'un terrain de tennis à Châteauneuf-sur-Loire, au contraire. Mais nous ne voulons pas que ce soit à la charge des Castelneuviens. Le sport étant une compétence de la Communauté de Communes des Loges, il serait normal qu'elle prenne à sa charge la construction des tribunes ainsi que les charges de fonctionnement (chauffage, éclairage, nettoyage et entretien). Si l'équipe municipale précédente a transféré la piscine à la Communauté de Communes des Loges, c'est pour cette raison : soulager les Castelneuviens de ces dépenses. Madame PLANQUE et moi-même voterons donc contre.

Madame le Maire : premièrement, jusqu'à ce jour la Communauté de Communes des Loges n'a pas la compétence « Sport ». C'est absolument faux Madame ROUSSEAU-BOURGERON, la Communauté de Communes des Loges intervient sur des bâtiments sportifs désignés ayant un caractère communautaire. Aujourd'hui, si la Communauté de Communes des Loges avait la compétence « Sport », cela se saurait puisque le gymnase du Lièvre d'Or, par exemple, serait géré par celle-ci. Je vous rappelle que les courts de tennis étaient inscrits au projet de territoire à la dernière mandature 2008 – 2014 et qu'ils n'ont pas été réalisés, car la ville en son temps, n'a pas déposé de dossier suffisamment tôt pour que ces courts de tennis soient construits par la Communauté de Communes des Loges. Le projet étant

manquant, la commune de Fay-aux-Loges a récupéré un gymnase, lequel est construit par la Communauté de Communes des Loges ; alors que les courts de tennis auraient également pu être construits par la Communauté de Communes des Loges. D'autre part, s'il s'agit d'un équipement communautaire, cela contraint la commune a donné un certain nombre de créneaux à d'autres associations ou à d'autres communes. Ce qui aujourd'hui, dans le dimensionnement que l'on envisage, c'est-à-dire deux courts de tennis, ils sont déjà en termes de créneaux horaires complètement remplis par le Tennis Club Castelneuvien. Ce qui veut dire que la Communauté de Communes des Loges n'investira pas, ce n'est pas une utilisation communautaire. Ce qui est normal et tout à fait légitime. Nous créons donc un bâtiment communal qui ne répond qu'à des besoins communaux.

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : et la salle d'Arts martiaux ?

Monsieur BOISJIBAUT : la salle d'Arts martiaux est une salle qui aujourd'hui pose problème, puisque deux associations ne souhaitent plus y aller. En effet, les plannings qui ont été distribués, sont identiques, voire moins bien que ceux qu'ils ont actuellement. Il a même été dit que cette salle pouvait être appelée salle de boxe. Aussi, si on parle de salle communautaire, je pense qu'il vaut mieux laisser la Communauté de Communes des Loges gérer sa salle et nous, gérer nos courts de tennis, ainsi le club local sera d'avantage servi.

Monsieur LUSSON : les courts de tennis touchent seulement 2% de la population de Châteauneuf-sur-Loire, aussi je pense qu'avec peu de frais supplémentaires ces courts de tennis pourraient être transformés en salle multisports. Le Basket Club Castelneuvien étant passé de 70 à 140 personnes, peut-être qu'aujourd'hui ils vont pouvoir se contenter de la salle du stade du Lièvre d'Or avec des créneaux qui ont été dégagés. Serait-il possible d'orienter cet investissement vers une salle multisports et de prévoir des engagements de dépenses et après libre à la commune d'accorder les créneaux horaires aux associations.

Monsieur BOISJIBAUT : en termes de coût, nous sommes sur 1 million d'euros pour deux courts de tennis et si on passait sur une salle polyvalente ce serait largement supérieur et nous n'aurions certainement pas les moyens. Les créneaux qui seront libérés sur le Lièvre d'Or par le Tennis Club Castelneuvien, va effectivement permettre de donner davantage de créneaux au Basket Club Castelneuvien. Aujourd'hui, nous avons quasiment donné un tiers de plus au Basket Club Castelneuvien afin qu'il puisse accueillir ses 140 licenciés et l'association Châteauneuf Tennis de Table pourra également bénéficier de cette libération de créneaux sur le stade du Lièvre d'Or.

Monsieur LUSSON : suite à cette création que devient le tennis Martys ?

Monsieur BOISJIBAUT : actuellement, il n'y a pas de réponse. Soit il peut être conservé pour y faire du culturel ou du sportif, soit il peut être détruit mais nous rencontrerons des problèmes vu les matériaux qui le compose.

Madame le Maire : il y aura une réflexion plus large sur la salle Martys. Compte-tenu de son état de vétusté et de son emplacement, il est probable qu'il soit affecté à d'autres usages, mais une démolition peut être également envisagée.

Monsieur LUSSON : le coût de la réhabilitation de la salle Martys est estimé à combien ?

Madame le Maire : nous ne l'avons même pas demandé car il y a énormément d'amiante dans cette salle et en terme d'accessibilité, de normes incendie, tout est à refaire. C'est une salle qui dispose d'une entrée, mais pas d'issue de secours.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 25 voix Pour et 3 voix Contre**,
(Monsieur Yoann **POTHAIN**, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote)

- **APPROUVE** l'ouverture d'une autorisation de programme n°AP-10017 pour la création de deux courts de tennis couverts pour un montant total estimé à 1 000 000 € TTC telle que présentée dans le tableau annexé.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ UNIQUE D'ASSURANCES

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance à souscrire par les personnes publiques, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la ville de Châteauneuf sur Loire et le Centre communal d'Action social souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

A cet effet, il a été décidé de conclure une convention constitutive du groupement de commandes qui entre en vigueur au jour de sa signature par les Parties et est instituée pour la durée du marché public.

Elle a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Commune et C.C.A.S.de Châteauneuf-sur-Loire pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés.

Le coordonnateur désigné est la Ville de Châteauneuf-sur-Loire. Cette mission ne donne pas lieu à rémunération. La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les Parties formalisée par un avenant.

Le marché est décomposé en sept (7) lots, chacun faisant l'objet d'un marché distinct :

Lot n°1 : Assurance « Incendie Divers Dommages aux Biens »

Lot n°2 : Assurance « Responsabilité Civile Générale »

Lot n°3 : Assurance « Flotte Automobile »

Lot n°4 : Assurance « Protection juridique Générale »

Lot n°5 : Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Élus »

Lot n°6 : Assurance « Dommages aux objets d'art et/ou d'expositions »

Lot n°7 : Assurance « Globale musée »

La Commune de Châteauneuf-sur-Loire adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations d'assurances faisant l'objet des lots n°1 à 7.

Le C.C.A.S. de Châteauneuf-sur-Loire adhère au groupement de commandes pour l'achat des prestations d'assurances faisant l'objet du lot n°2.

Pour le lot n°2, commun aux membres du groupement de commandes, l'attribution s'effectuera à un même candidat.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE** de mettre en place un groupement de commandes avec le Centre communal d'Action social dans le cadre de la passation du marché de prestation de service d'assurance.
- **ACCEPTE** d'être coordonnateur du groupement de commande.
- **ACCEPTE** les termes de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir.
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

OPERATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF RUE DES MOUSSIERES – AUTORISATION POUR LANCEMENT MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Eléments de contexte :

La rue des Moussières a une longueur totale de 1 200 mètres. Une partie des logements de cette rue ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, soit environ un linéaire de 700 m, ceux-ci étant sous le régime du service public d'assainissement non collectif. Deux antennes débouchent sur la rue des Moussières : l'allée des Bouleaux (200 m) et le chemin des Boulats (220 m) qui pourraient également bénéficier de ce nouveau réseau.

Nombre approximatif de logements raccordables par rue :

- 70 logements – rue des Moussières
- 13 logements – allée des Bouleaux
- 8 logements – chemin des Boulats

Eléments de conception du projet :

La Municipalité va lancer une étude conformément aux engagements électoraux pour la création d'un réseau d'assainissement collectif (eaux usées), rue des Moussières, allée des Bouleaux et chemin des Boulats. Préalablement à toute décision une concertation sera engagée avec les riverains des voies concernées. Des questions techniques vont se poser aux riverains et notamment l'engagement de travaux sur leurs propriétés pour procéder aux raccordements assainissement, le raccordement se compose d'une partie privée (de la clôture à la maison), toujours à la charge du propriétaire et d'une partie publique (du réseau à la clôture) supportés

par la commune, peut se rajouter pour le propriétaire les frais liés à la destruction du système antérieur en place.

Parallèlement la ville devra mener une réflexion globale sur ce quartier car la réalisation de ce réseau d'assainissement collectif va ouvrir des droits à construire sur les terrains accessibles à partir de ces rues.

Il est nécessaire de préciser qu'à compter de la construction du réseau d'assainissement

Les propriétaires d'immeubles existants auront deux ans, selon le Code la Santé Publique pour se raccorder, sauf dérogations.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 26 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **APPROUVE** le lancement de l'opération assainissement collectif rue des Moussières pour un montant de travaux estimé globalement à 700 000 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre chargé de piloter l'opération.

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET D'ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n°DEL-175-2013 en date du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a attribué un marché de travaux de renouvellement et d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ISI ELEC.

Le marché a été signé le 19 décembre 2013. Pour mémoire, il s'élevait à un montant initial de 364 793,25 € HT (hors révisions de prix) réparti comme suit pour une durée de quatre années :

- 131 145,60 € HT pour l'entretien de l'éclairage public (fonctionnement) ;
- 233 647,65 € HT pour le renouvellement et la modernisation du parc d'éclairage public (investissement).

Par délibération n°DEL-132-2014 en date du 17 Octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant N°1 au marché de travaux de renouvellement et d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ISI ELEC.

Il s'avère nécessaire de passer un nouvel avenant au contrat afin de prendre en considération :

Modification de la programmation des travaux de modernisation du parc d'éclairage public pour les années 2015 à 2017, avec notamment la mise en place de lanternes de type "**ISARO LED 84W**" en remplacement des lanternes CIVIC 100W HID :

- Avenue du Gâtinais, Rue saint Nicolas, Quai Penthièvre, Rue de la madeleine, Rue de la brosse, Rue du 8 mai 1945, Rue de Gabereau, Rue chaude, Rue du passage aux prêtres.

L'incidence financière de l'avenant n°2 proposé porte sur la modernisation du parc de l'éclairage public (investissement) comme suit :

Année	Prix global et forfaitaire HT marché initial	Prix global et forfaitaire HT suite à avenant n°1	Prix global et forfaitaire HT suite à avenant n°2	Variation en% (marché initial)
1 (2014)	82 182,65 €	85 927,20 €	85 927,20€ (inchangé)	+4,56 %
2 (2015)	50 730,30 €	46 985,75 €	41 160,00 €	- 15,8 %
3 (2016)	49 335,30 €	49 335,30 € (inchangé)	49 335,30 € (inchangé)	0 %
4 (2017)	51 399,40 €	51 399,40 € (inchangé)	57 225,15 €	+11.33 %

Le montant global du marché demeure inchangé et s'établit à 233 647,65 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux de renouvellement et d'entretien de l'éclairage public comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux budgets principaux 2015 et suivants de la ville.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES » EN DATE DU 6 AVRIL 2013 ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET L'ASSOCIATION LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a signé le 6 avril 2013 avec l'association Loiret Nature Environnement une convention pour atteindre un objectif zéro pesticide, afin de réduire progressivement l'usage des pesticides pour l'entretien de la voirie et des

espaces verts. Cette convention s'appliquait du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Considérant que la durée de la convention doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2015, afin de réaliser le reliquat des actions restantes.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention du 6 avril 2013.

Il a été convenu de prolonger la durée de la convention entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et l'association Loiret Nature Environnement, afin de réaliser le reliquat des actions restantes au niveau de la communication (4,5 journées d'accompagnement et un évènement restants au 01/01/2015 (cf. annexe 1 ci-jointe) et au niveau technique par l'intermédiaire de la Fredon Centre (5 journées d'accompagnement restants au 01/01/2015).

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : nous ne sommes pas contre l'opération zéro pesticide, bien au contraire, mais pouvons-nous espérer qu'en 2015 les trottoirs soient moins herbus qu'en 2014 ?

Monsieur PLISSON : en ce qui concerne Loiret Nature Environnement, c'est une association qui fait surtout des opérations de communication. Ensuite c'est l'entreprise Rayon Vert qui intervient pour le nettoyage des rues, notamment pour le quartier du Morvant en 2014. En 2015, ce périmètre va être étendu et nous avons donc choisi d'équiper les services des espaces verts de matériels spécifiques afin de pouvoir désherber de manière écologique et naturelle l'ensemble des trottoirs et les parties d'aires sablées. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y aura plus d'herbes d'ici-delà, mais il devrait y avoir beaucoup moins.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour**,

- **ADOpte** l'avenant n°1 à l'article 4 de la convention du 6 avril 2013, ayant pour effet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2015
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CINEMOMETRE DE TYPE EUROLASER ENTRE LA VILLE DE LA FERTE SAINT AUBIN ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire dispose d'un cinémomètre type EUROLASER pour effectuer des mesures de vitesse afin de vérifier les conditions de circulation des usagers de la route.

Madame Le Maire de la Ferté St Aubin a demandé par courrier du 25 Août 2014 à Madame le Maire de Châteauneuf-sur-Loire si un prêt de ce matériel pouvait être envisagé entre les deux collectivités sachant que le service de Police Municipale de La Ferté St Aubin ne dispose pas de ce type de matériel et que la ville souhaite lutter contre l'insécurité routière notamment en intervenant sur la vitesse. La mutualisation de ce matériel devant se faire sans gêne pour les deux services de Police Municipale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Châteauneuf-sur-Loire met à disposition de la Ville de la Ferté Saint Aubin le matériel cinémomètre.

En contrepartie de la mise à disposition du cinémomètre à la ville de la Ferté Saint Aubin, une indemnisation d'un montant de 75 € par mois sera versée à la ville de Châteauneuf-sur-Loire.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Madame ROSE-FRENEAUX : un cinémomètre, c'est pour contrôler la vitesse ? Ce cinémomètre ne pourrait-il pas servir de temps en temps à la ville de Châteauneuf-sur-Loire ? En ce moment, je me rends quasiment tous les jours, les après-midi à Mardié et à hauteur d'Intermarché où il y a une limitation de vitesse à 50 Kmh, je me fais doubler à chaque fois par deux ou trois voitures, voire des camions.

Madame le Maire : cette voie a fait l'objet de plusieurs contrôles de vitesse vers 17 heures, notamment par les services de la Gendarmerie. Par contre, j'ai demandé à ce que ces contrôles de vitesse soient faits également sur d'autres axes où nous rencontrons des difficultés, à savoir : avenue du Gâtinais et Boulevard de Verdun. L'EUROLASER doit être réparti sur le territoire. Il nous est souvent demandé une vigilance particulière de la Police Municipale pour les excès de vitesse, mais lorsque ces mêmes Castelneuviens se font contrôler par la patrouille, des courriers assez désagréables de ces mêmes Castelneuviens me parviennent en Mairie. Il faudrait un petit peu de cohérence dans les propos, mais il faut également reconnaître ses erreurs lorsque l'on se fait prendre en infractions. Il est évident que lorsque l'on se voit dresser un procès-verbal pour 1 Kmh au-dessus de la limitation de vitesse autorisée, c'est frustrant ; mais quand il s'agit de 20 Kmh je n'ai pas d'état d'âme.

Madame ROSE-FRENEAUX : c'est un problème qui est souvent évoqué en Conseil de Quartiers. Nous avons reçu beaucoup de mails et de courriers des Castelneuviens à propos de ce sujet et cela concerne les 4 axes principaux de Châteauneuf-sur-Loire, y compris le Boulevard de la République.

Madame le Maire : cela me permet de vous dire que dans le Budget, il est inscrit la création de deux zones 30 qui concerneront le Boulevard de la République afin d'y réduire la vitesse. Nous prévoyons également des aménagements de carrefours pour les entrées et sorties des écoles Maurice Genevoix (carrefour de la rue Saint

Martial et de la rue Marius Morin) et du Morvant (carrefour de la Croix des Plantes et de la rue Basile Baudin) afin de protéger les traversées des écoles.

Madame ROSE-FRENEAUX : un accès au niveau de la Maison de Retraite, Grande Rue du Port serait également à protéger. Des résidents sortent seuls, par leurs propres moyens et il y a également le problème d'accessibilité pour les personnes handicapées. Peut-être sera-t-il installé une chicane ?

Madame le Maire : nous allons voir ce que l'on peut faire pour la Grande Rue du Port, mais c'est un peu plus compliqué car ce n'est pas une voie communale, il s'agit d'une emprise départementale. Nous ne pouvons pas faire ce que l'on veut, il faut passer par le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour**,

- **ADOPTE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et la ville de la Ferté Saint-Aubin.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention.

CONVENTION ENTRE POLE EMPLOI ET LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE - CONVENTION DE COOPERATION

Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire développe depuis une vingtaine d'années un service d'aide à l'emploi par l'intermédiaire du Relais Emploi devenu « Espace Emploi Entreprise ».

La présente convention a pour objet de définir une offre de service complémentaire et de proximité entre Pôle emploi Orléans Est et l'Espace Emploi Entreprise de Châteauneuf-sur-Loire afin d'améliorer le service rendu aux demandeurs d'emploi ainsi qu'aux entreprises. Ces deux structures décident de coordonner des actions afin de permettre une meilleure insertion des demandeurs d'emploi et une meilleure prise en compte des besoins des entreprises du territoire.

Pôle Emploi s'engage à :

- informer régulièrement l'intervenant de l'Espace Emploi Entreprise sur les mesures et aides à l'emploi ; les dispositifs de formation ; les offres en contrats aidés sur le territoire ; les actions organisées sur le bassin d'Orléans,
- réaliser à Châteauneuf-sur-Loire des actions ponctuelles collectives pour les demandeurs les plus éloignés de l'emploi et des entretiens individuels liés à une problématique.

L'Espace Emploi Entreprise a pour mission :

- d'informer les personnes à la recherche d'un emploi sur les modalités d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi, sur les prestations et les aides à la mobilité dont ils peuvent bénéficier par leur agence Pôle Emploi.

- de permettre aux personnes à la recherche d'un emploi d'accéder aux offres d'emploi recueillies par Pôle Emploi et ses partenaires.

- de mettre un point cyber à disposition des personnes à la recherche d'emploi pour accéder au site Pôle-emploi.fr

La présente convention détermine les modalités de collaboration entre Pôle emploi et la commune de Châteauneuf-sur-Loire, pour servir au mieux les personnes en recherche d'emploi, ainsi que les entreprises.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GAUGE-GRÜN**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 26 voix Pour et 3 Abstentions**,

- **ANNULE** toute délibération antérieure passée entre la Ville de Châteauneuf-sur-Loire et Pôle Emploi.

- **DECIDE** de poursuivre la politique d'aide aux demandeurs d'emploi engagée par la Commune depuis de nombreuses années à travers l'Espace Emploi Entreprise.

- **ADOpte** les termes de la convention de coopération entre Pôle Emploi et la commune de Châteauneuf-sur-Loire.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout avenant ou document se rapportant à celle-ci.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE A TEMPS COMPLET

Madame **GALZIN**, Maire, présente le rapport suivant :

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'1 poste de Rédacteur à temps complet.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **GALZIN**, Maire,

Madame ROUSSEAU-BOURGERON : je voudrais savoir s'il s'agit de la création d'un poste ou la promotion d'un agent ?

Madame le Maire : il s'agit de la promotion d'un agent puisque cet agent a obtenu le concours.

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **DECIDE** de créer à compter du **1^{er} avril 2015**, le poste de Rédacteur à temps complet, sur le tableau des emplois de la ville de Châteauneuf-sur-Loire comme indiqué ci-dessus.

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2016-2020 : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Madame **PISSEAU**, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2015. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire doit donner mandat au Centre de Gestion du Loiret.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés à la Ville de Châteauneuf-sur-Loire qui conservera l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PISSEAU**, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 28 voix Pour,
(Madame Florence **GALZIN**, Maire, ne prend pas part au vote)

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PREND ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

ENTREE D'UN OBJET ET D'UN OUVRAGE AU COMPTOIR DES VENTES DU MUSEE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Dans la perspective de l'enrichissement de l'offre des objets et des ouvrages à proposer au public au comptoir des ventes du musée de la Marine de Loire, un nouvel objet et un nouvel ouvrage sont proposés à la vente.

Des tarifs de vente doivent être fixés.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention,

- **FIXE** le tarif de la vente de l'objet et des ouvrages suivants :
 - « Franchir la Loire » Editions Loire et terroirs : 16,00 €
 - DVD « Genevoix, la mort de près » Les films du lieu-dit : 20,00 €
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7088 « Autres produits des activités annexes » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

FIXATION TARIF LORS DES FETES DE LA VILLE

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Châteauneuf-sur-Loire, le musée de la marine de Loire participe chaque année à la Saint-Nicolas qui se déroule le premier dimanche de décembre, à la Fête des Rhododendrons qui a lieu le samedi et le dimanche de la Pentecôte.

Depuis que la Fête de saint Nicolas a été remise à l'honneur en 2012, l'accès aux collections du musée était gratuit le premier dimanche de décembre. La délibération n°130/2012 accordait la gratuité pour la première édition. Les années suivantes, l'exonération de droits d'entrée a été octroyée par décision du Maire (n°85/2013 et n°51/2014).

Le droit d'entrée au musée de la marine de Loire, lors de la Fête des Rhododendrons, est, lui, fixé par la délibération n°091/2009. Il y est précisé que « la Ville de Châteauneuf-sur-Loire accorde la gratuité d'entrée au public pendant les fêtes des Rhododendrons. ».

Il semble opportun d'établir de façon plus pérenne les jours pour lesquels les visiteurs bénéficient de la gratuité d'accès au musée.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par **29 voix Pour**,

- **DECIDE** que l'entrée du musée de la marine de Loire sera gratuite chaque année, pour tous les visiteurs, lors de la Fête de saint Nicolas.

ANNULE les dispositions tarifaires concernant la Fête des rhododendrons prises dans la délibération n°091/2009.

- **DECIDE** que l'entrée du musée de la marine de Loire sera gratuite chaque année, pour tous les visiteurs, lors du week-end de la Fête des rhododendrons (le samedi et le dimanche de la Pentecôte).

- **DIT** que le ticket d'entrée gratuite (tarif H) sera délivré au public lors de ces journées.

FIXATION TARIF LORS DES MANIFESTATIONS NATIONALES

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

Le musée de la marine de Loire participe chaque année à deux manifestations majeures :

- les Journées du Patrimoine, créées en 1982 par le ministère de la Culture et devenues européennes en 1992

- la Nuit européenne des musées, mise en place en 2005, également à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication.

Elles ont lieu respectivement le troisième week-end de septembre et le troisième samedi de mai. Lors de ces deux manifestations, les musées labellisés « Musées de France » sont presque systématiquement gratuits. Cette démarche s'inscrit dans une politique plus large de démocratisation de l'accès aux institutions muséales.

A ce titre, lors des Journées européennes du patrimoine, la Ville de Châteauneuf-sur-Loire a décidé que « l'entrée du musée de la marine de Loire sera gratuite chaque année... » (délibération n°119/2007).

Pour la Nuit européenne des musées, la délibération n°082/2005 indiquait simplement que « l'entrée du musée de la marine de Loire sera gratuite pour tous le samedi 14 mai 2005... ». Cette disposition a par la suite été reconduite de façon tacite d'année en année.

Il importe aujourd'hui de fixer de façon pérenne les manifestations pour lesquelles l'entrée du musée est gratuite.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité par 29 voix Pour**,

- **ANNULE** les dispositions tarifaires concernant la Nuit européenne des musées prises par délibération 082/2005 et les journées européennes du Patrimoine prises par délibération n°119/2007.

- **DECIDE** que l'entrée du musée de la marine de Loire sera gratuite chaque année, pour tous les visiteurs, lors de la Nuit européenne des musées et des journées du Patrimoine.

- **DIT** que le ticket d'entrée gratuite (tarif H) sera délivré au public lors de ces journées.

TARIFICATION DES FRAIS TECHNIQUES ET DES DROITS DE DIFFUSION

Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée, présente le rapport suivant :

En 2003, la délibération n°030/2003 a permis de mettre en place une tarification pour les frais techniques et les droits de diffusion. Ce document détaillait les tarifs des droits de reproductions photographiques pour les documents, objets et œuvres appartenant aux collections du musée de la marine de Loire.

Cette tarification est aujourd'hui en partie obsolète. En effet, certaines demandes parvenant au musée ne peuvent être prises en compte faute de tarifs adaptés tandis que plusieurs tarifs ne sont plus appliqués, les besoins des utilisateurs ayant changé.

Par ailleurs, la délibération n°030/2003 prévoyait que des exonérations puissent être accordées à titre exceptionnel, à la suite d'une délibération du conseil municipal. Afin d'en simplifier les modalités, ces exonérations pourraient être concédées sur décision du Maire.

Enfin, une réévaluation des tarifs, après plus de dix années, semble pertinente.

Le musée de la marine de Loire souhaiterait donc réactualiser ses tarifs de reproductions et propose au conseil municipal une nouvelle tarification des frais techniques et des droits de diffusion.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame **PIERRE**, Conseillère Municipale Déléguée,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **ANNULE** les dispositions tarifaires prises dans la délibération n°030/2003.
- **ADOpte** la nouvelle tarification annexée à la délibération des frais techniques et des droits de diffusion pour les documents, objets et œuvres appartenant aux collections du musée de la marine de Loire.
- **DECIDE** que des exonérations puissent être accordées à titre exceptionnel après avis du chef d'établissement par décision de Madame le Maire
- **DIT** que le produit des recettes sera encaissé à l'article 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel » code fonction 322 « Musée de la marine de Loire » du budget communal.

AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 17 JUILLET 2010 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE ET BOUYGUES TELECOM

Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

La Ville de Châteauneuf-sur-Loire a signé le 17 juillet 2010 avec Bouygues Télécom une convention d'occupation du domaine public pour l'implantation de stations de radiotéléphonie mobile sur le château d'eau du Piporette.

Devant la nécessité d'investir dans les réseaux très haut débit, Bouygues Télécom et la société SFR ont constitué une société commune dénommée INFRACOS.

Par courrier en date du 20 février 2015, l'opérateur, Bouygues Télécom, a sollicité le transfert de la dite convention au profit de la société INFRACOS.

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions et modalités de ce transfert.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur **PLISSON**, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré à **la majorité par 28 voix Pour et 1 Abstention**,

- **ADOpte** l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public, signée le 17 Juillet 2010 avec Bouygues Télécom, à la société INFRACOS dont le siège social est situé 20 rue Troyon – 92310 Sèvres.
- **DIT** que la société INFRACOS exécutera à compter du transfert l'ensemble des obligations de la convention et respectera l'ensemble des dispositions.
- **DIT** qu'à l'exception des modifications introduites par l'avenant, la convention reste inchangée et s'applique dans toutes ses dispositions.
- **DIT** que l'avenant entrera en vigueur à compter de sa signature par les quatre parties (le propriétaire, l'exploitant, l'opérateur, Infracos) et ce pour la durée restante de la convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame PLANQUE : à propos de la suppression du poste de l'informaticien, pouvez-vous nous certifier que les données informatiques seront préservées et qu'il n'y aura pas de gêne pour les usagers en cas de (inaudible) ?

Madame le Maire : les données sont préservées puisque l'on fait appel à une société privée. Je rappelle que nous avons fait le choix de passer par un prestataire privé car économiquement, c'est beaucoup plus favorable et que le fait d'avoir un informaticien n'a pas garanti la ville de perdre des données informatiques, puisque lorsque l'informaticien était présent, la ville a perdu les données de l'ensemble du réseau informatique.

Madame PLANQUE : il y a quelques temps, vous avez installé le Conseil Municipal Jeunes et nous en avons été informés seulement dix minutes avant ?

Madame le Maire : c'est une erreur de notre part que nous assumons et pour laquelle nous nous excusons.

Autres précisions :

Dans le cadre des travaux menés par le SICTOM sur la tarification et le mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, le SICTOM a engagé un certain nombre d'études. Dans le cadre de ces études, une restitution va être faite dans un premier temps aux élus. Aussi, un certain nombre de documents issu de cette étude vous sera transféré par voie électronique, mais je tiens à préciser que ces documents ne seront pas communicables. Il sera donc de la responsabilité de l'ensemble des Conseillers Municipaux, ici présents, de ne pas les communiquer. Un certain nombre de réunions d'explications se dérouleront et seront animées par le SICTOM. Ces réunions ont également été annoncées en Conseil Communautaire, ce soir, lesquelles ne seront pas publiques ; donc ni ouvertes au public et ni ouvertes à la presse. Cette réunion aura notamment lieu le 15 avril 2015 à l'Espace Florian, à Châteauneuf-sur-Loire ; mais que pour ceux qui ne seraient pas disponibles il y aura d'autres dates.

Monsieur ASENSIO : pour l'instant, il n'y a pas de réunion publique de prévue. Par contre, une consultation publique se fera dans toutes les mairies.

Madame le Maire : pour le moment, il ne préjuge en rien les évolutions tarifaires qui pourraient avoir lieu au sein du SICTOM.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 heures 10.